



CONTRAT DE VILLE DE DIGNE-LES-BAINS 2015 – 2020



JUN 2015

Sommaire

PREAMBULE	3
I – PRESENTATION GENERALE	5
A. <i>Le territoire</i>	5
B. <i>Le quartier prioritaire Centre Ville - Pigeonnier</i>	6
C. <i>Etat des lieux de la Politique de la Ville sur l’EPCI</i>	15
<i>Définition du quartier vécu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire</i>	18
II – LA GOUVERNANCE ET L’ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020.....	19
A. <i>Les instances de pilotage et d’animation</i>	20
B. <i>La participation des habitants : le Conseil Citoyen</i>	22
C. <i>L’ingénierie</i>	24
III – LES TROIS VOLETS DU CONTRAT DE VILLE : ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	27
IV – LES OBJECTIFS OPERATIONNELS	39
GLOSSAIRE	46
ANNEXES	48
A. <i>L’annexe financière</i>	48
B. <i>Délibération du Conseil régional PACA pour les Contrats de Ville 2015 – 2020</i>	51
C. <i>Liste nominative des participants aux instances de pilotage et de suivi</i>	66
D. <i>Liste des rues comprises dans le périmètre du quartier prioritaire</i>	68
E. <i>Note sur la préparation du contrat de ville : méthodologie de travail, freins et forces</i>	70
F. <i>Exemple d’indicateurs de suivi-évaluation de la programmation du Contrat de Ville</i>	73
F. <i>Convention type de la Caisse des Dépôts et Consignations</i>	73
SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE DE DIGNE-LES-BAINS 2015 – 2020	75

Préambule

Les contrats de ville de nouvelle génération qui succèdent, à partir de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- ✓ un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- ✓ un contrat mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- ✓ un contrat mobilisant en priorité le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- ✓ un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

A Digne-les-Bains, la Politique de la ville repose sur un dispositif contractuel depuis 2001 (Contrat de ville puis Contrat Urbain de Cohésion Sociale). N'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes comme le préconise la loi, elle demeure la compétence de la ville centre.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine réaffirme la double finalité de cette politique : **améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers, et réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires**. Dans le cadre d'une géographie prioritaire qui concentre les moyens publics mobilisés sur les territoires les plus en difficulté, les nouveaux contrats de ville sont construits à partir d'un diagnostic territorial participatif permettant de déterminer les enjeux et des priorités d'intervention qui structureront le projet territorial.

Trois axes d'intervention sont développés :

- ✓ **la cohésion sociale**, qui se traduira par des actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, en portant une attention particulière aux familles monoparentales dont la précarité requiert une vigilance accrue. Ce pilier s'attachera également à soutenir le réseau associatif, le développement des équipements sociaux, culturels et sportifs.
- ✓ **le cadre de vie et le renouvellement urbain**, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire, notamment pour ceux qui résident dans le logement social, en favorisant l'émergence de nouveaux équipements et l'installation de nouvelles activités, en facilitant les relations entre les forces de l'ordre et la population, et en renforçant si besoin la mixité sociale.
- ✓ **le développement de l'activité économique et de l'emploi**, dans l'objectif de réduire de moitié, sur la durée du contrat, les écarts de taux d'emploi entre les habitants du quartier et les moyennes communales, en particulier au bénéfice des jeunes. Cet axe vise également à apporter un soutien actif à l'entrepreneuriat.

Dans le même temps, les contrats de villes prennent en compte les axes transversaux obligatoires : **la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.**

Le nouveau cadre national définit une géographie prioritaire « resserrée », visant une concentration des moyens sur les territoires les plus en difficulté au regard de la situation socioéconomique de leurs habitants, afin d'améliorer leurs conditions de vie et de réduire les inégalités territoriales.

A Digne-les-Bains, cette redéfinition de la géographie prioritaire a conduit à retenir dans un premier temps le seul centre ancien (jusqu'alors catégorie 2), sur un périmètre plus réduit que celui couvert par le précédent contrat. Le quartier du Pigeonnier (auparavant classé en ZUS et en catégorie 3) a finalement intégré le Contrat de Ville à la demande des services de la Ville et de la Préfecture, car, bien que les indicateurs de difficultés économiques et sociales y soient moins détériorés qu'en centre ville, il a été jugé nécessaire de donner les moyens de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du CUS. Le site de Barbejas quant à lui est désormais hors dispositif (territoire de veille).

Le Contrat de Ville 2015 – 2020 couvre donc une zone territoires¹, habités par 2 130 personnes et regroupant 2 quartiers :

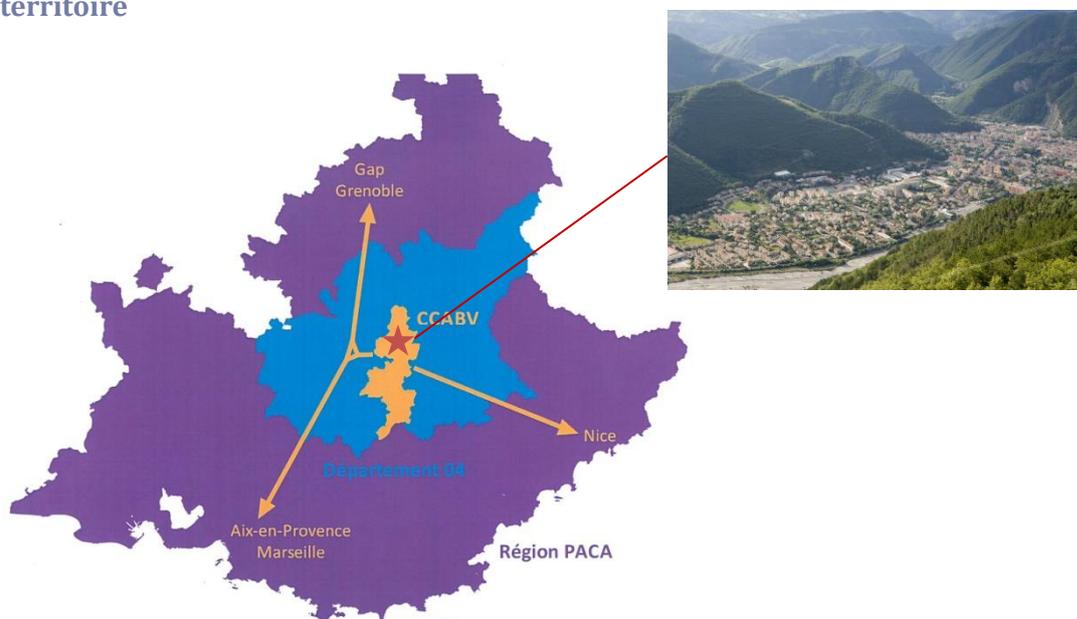
- ✓ **le centre ancien,**
- ✓ **le Pigeonnier.**



¹ Voir la liste des rues incluses dans le périmètre en annexe.

I - Présentation générale

A. Le territoire



La ville de Digne-les-Bains est la Préfecture du département des Alpes de Haute-Provence (166 316 habitants recensés en 2012), et la ville-centre de la Communauté de communes Asse Bléone Verdon. L'EPCI se compose de 17 communes. Au sein de cet EPCI, plus de 2 personnes sur 3 résident à Digne.

La commune, d'une superficie de 117 km², comptait 16 886 personnes, selon le recensement de 2011 (INSEE), enregistrant une baisse de 5% par rapport à 2006. Cette évolution témoigne à la fois d'un certain vieillissement démographique, les plus de 60 ans représentant 27,1% de la population totale, mais surtout d'une évolution de l'activité économique et administrative locale.

Du fait de son statut de Préfecture, la part des emplois publics (l'administration publique, ainsi que l'enseignement, la santé ou encore l'action sociale) y est très importante (22,9% en 2011, pour une moyenne française de moins de 12,6% et une moyenne régionale de 13,1%), si bien que l'impact des réformes de l'Etat et des collectivités sur l'emploi et la démographie locale tend à être marqué. En effet, entre 2005 et 2011, une forte diminution des emplois publics a été constatée suite à la RGPP, au départ d'EDF et GDF, ainsi qu'au déménagement du Tribunal de commerce et des liquidateurs judiciaires.

En 2011, parmi la population de plus de 15 ans, 30% sont des retraités tandis que la ville compte 19,3% d'employés et 13,2% de professions intermédiaires. Entre 2006 et 2011, la structure socioprofessionnelle est restée très stable. On compte 14,2% de chômeurs parmi les 15-64 ans (pour une moyenne nationale de 12,3% à la même époque) tandis que la part d'inactifs (retraités, élèves, étudiants et stagiaires) reste stable (31,6%).

En termes de revenus, la médiane du revenu fiscal par unité de consommation était de 18 244€ en 2011, pour une médiane de 19 218€ en France métropolitaine, et 19 059€ pour la région PACA.

La pyramide des âges de la population dignoise montre un vieillissement de la population, avec 27.1% des Dignois âgés de 60 ans et plus (pour une moyenne de 23,3% en France métropolitaine), dont 11,5% de personnes âgées plus de 75 ans (9% en France). Pour autant, les jeunes de moins de 20 ans représentent un quart de la population (24,2%, pour 24,3% en France métropolitaine), ce sont donc les classes d'âge actives (21 – 59 ans) qui sont déficitaires au regard de la moyenne nationale.

La structure familiale de la ville connaît également une situation singulière : sur les 8 273 ménages dignois, près de 44,6% d'entre eux se composent d'une seule personne, augmentant de 4,4 points par rapport au recensement de 2006. Cette augmentation touche aussi bien les femmes seules (27,5%) que les hommes seuls (17,1%). La part de familles monoparentales est aussi en augmentation (19,4% en 2011 contre 18,5% en 2006).

Si la dynamique démographique et économique de Digne-les-Bains est plutôt fléchissante, pour autant, la ville dispose d'atouts importants. Elle compte près de 230 associations actives sur la Ville, dont nombre d'entre elles œuvrent dans le champ social et/ou de la Politique de la Ville. Le premier Géoparc de France, atout touristique important, fut créée à Digne.

La ville-centre concentre les administrations, services publics, et les commerces du bassin de vie. Cette attractivité permet de mêler les dignois et les habitants des alentours qui viennent y travailler, faire leurs démarches, leurs achats, ou encore profiter de l'offre culturelle ou de loisirs. A ce titre, Digne les Bains dispose d'un conservatoire, d'une Médiathèque et d'une Ecole des Beaux-arts dont la gestion revient à la CCAVB.

Parallèlement, elle dispose d'un Institut Universitaire de Technologie rattaché à Aix-Marseille Université où y sont délivrés 4 Diplômes Universitaires de Technologie, 2 Licences professionnelles et 1 Diplôme d'accès aux études universitaires option littéraire. D'autres cursus viennent compléter l'offre en formations supérieures : Ecole supérieure du professorat et de l'éducation ; Institut de formation en soins infirmiers... En 2008, la ville compte près de 1 022 étudiants, soit près de 6 % de la population résidante.

B. Le quartier prioritaire Centre Ville - Pigeonnier

Problématiques socioéconomiques du nouveau quartier prioritaire

2 130 personnes vivent dans le périmètre du nouveau quartier prioritaire Centre Ville – Pigeonnier, selon le recensement de la population datant de 2011.

Les indicateurs statistiques édités en octobre 2014 par le Commissariat Général à l'Égalité des territoires sur les nouveaux quartiers de la politique de la ville sont des données à l'IRIS provenant du recensement 2010 de l'INSEE.

Ce découpage ne correspond pas à celui du nouveau quartier de la politique de la ville, qui est à cheval sur trois IRIS : l'IRIS Centre ville représente 64% de la surface du quartier prioritaire ; l'IRIS des Dourbes représente 31% du quartier et comprend également les quartiers de Barbejas, Soleilboeuf et les Chauchets ; et l'IRIS Ville Nord qui ne compte que 5% du territoire prioritaire et ne figure donc pas dans nos analyses. Ces données permettent d'établir des tendances générales de la situation socioéconomique et démographique du nouveau quartier prioritaire.

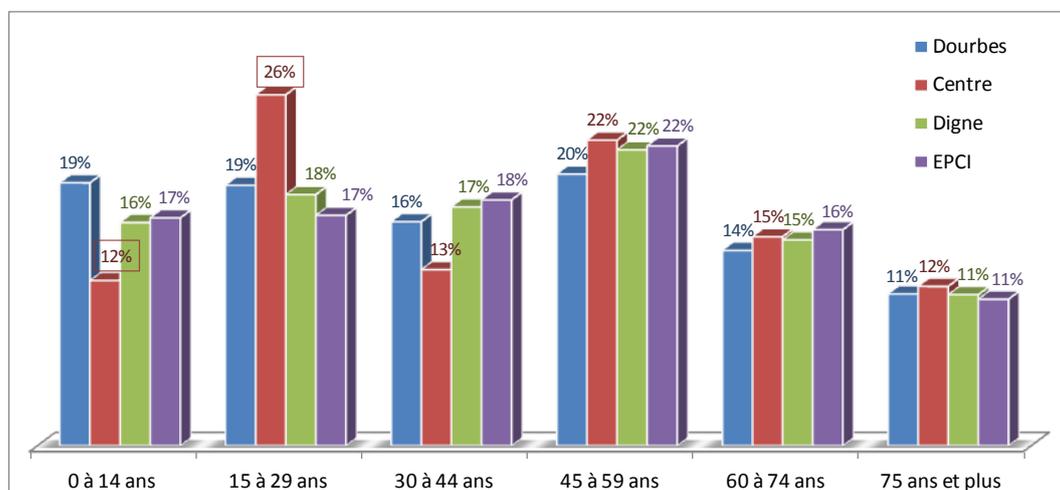
En mai 2015, de nouveaux indicateurs ont été diffusés par le CGET, correspondant au découpage réel des quartiers de la politique de la ville. Certaines de ces données ont été insérées dans le rapport.

« Ilots Regroupés pour l'Information Statistique », un découpage du territoire en mailles qui constituent « les briques de base en matière de diffusion de données infra-communales », respectant des critères géographiques et démographiques et ayant des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Si la répartition entre hommes et femmes dans les IRIS correspondant au quartier prioritaire est proche de la moyenne de la commune (52% de femmes dans l'IRIS du Centre, pour 53% en moyenne à Digne), par contre, le centre ville se distingue par sa pyramide des âges, et particulièrement un **déficit d'enfants de 14 ans et moins par rapport à la moyenne de la commune, et une part importante de jeunes de 15 à 29 ans**. Cela peut s'expliquer par la concentration de logements adaptés aux jeunes en formation (résidences étudiantes, petits logements type studio...).

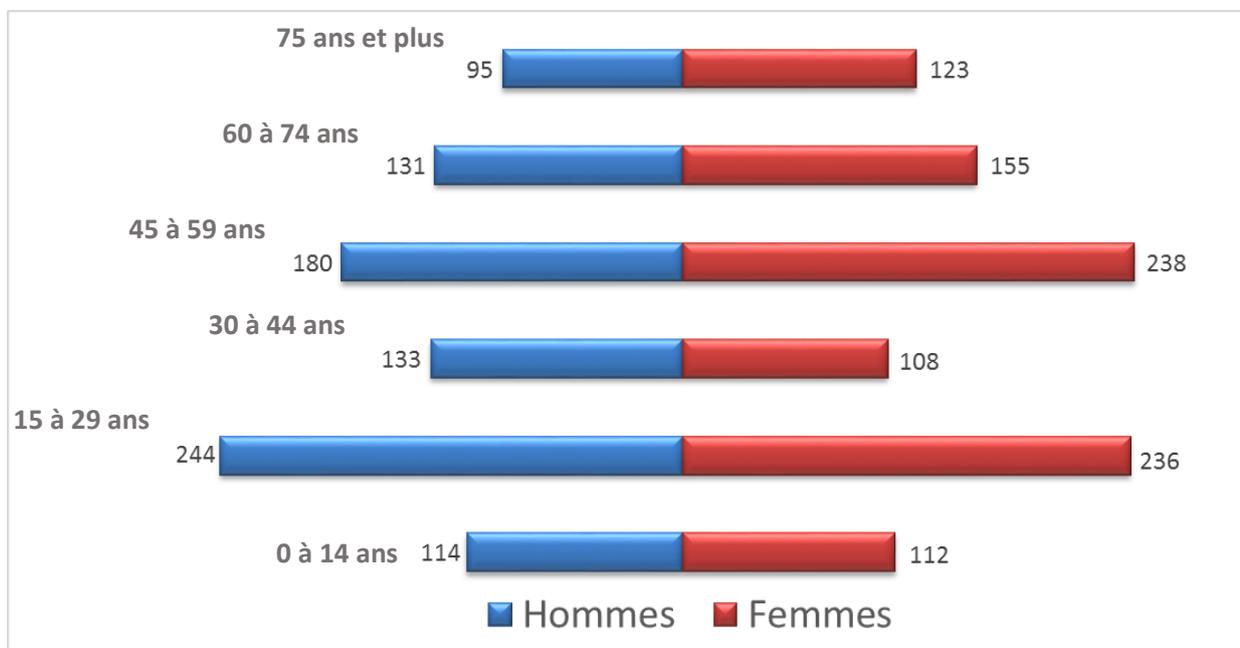
Selon les données éditées par le CGET à l'échelle du quartier prioritaire, les personnes de moins de 14 ans représentaient, en 2011, 14,4% des habitants (pour une moyenne de 23,3% sur l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains).

Population par tranche d'âge en 2010



La pyramide des âges des habitants de l'IRIS Centre Ville montre **le poids des jeunes âgés de 15 à 29 ans** parmi les habitants, ainsi que celui des hommes âgés de 45 à 59 ans.

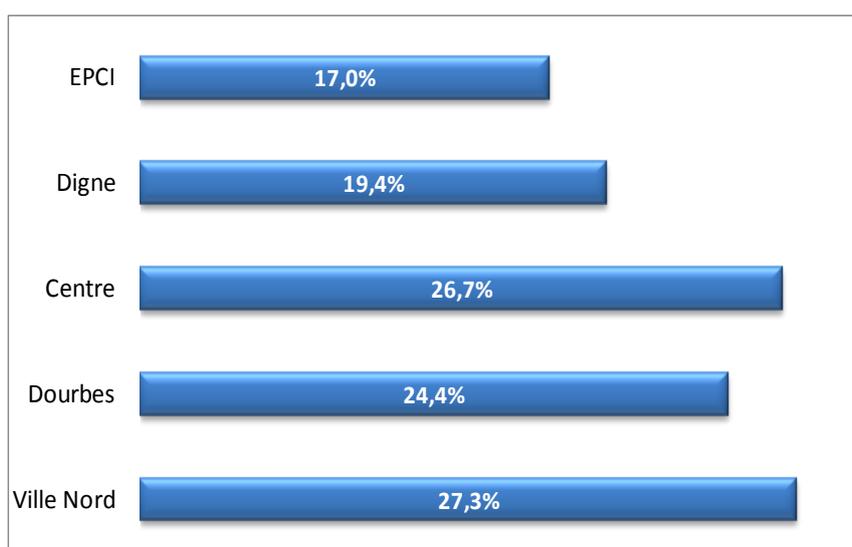
Pyramide des âges des habitants de l'IRIS Centre Ville en 2010



Les **ménages composés d'une seule personne** représentent 67% des ménages de l'IRIS Centre ville et 60% de l'IRIS des Dourbes, pour 44% en moyenne dans la commune.

Le Centre ville ainsi que les deux autres IRIS sur lesquels est positionné le quartier prioritaire se caractérisent par une forte concentration de **familles monoparentales** au regard de la moyenne de la commune, et même de la moyenne française (21.6%).

Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles en 2010



A contrario, les ménages de grandes tailles sont peu nombreux : selon les données du CGET à l'échelle du quartier prioritaire pour

2011, les ménages de 6 personnes et plus ne représentent que 1,1% des ménages (pour une moyenne de 6,4% sur l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains).

Ce quartier a été désigné comme prioritaire en raison de la faiblesse des revenus de ses habitants. En 2011, le revenu médian par unité de consommation est de **10 600€** sur le périmètre global du nouveau quartier prioritaire, alors qu'il est de 19 218€ pour la France métropolitaine, et 18 244€ pour la commune de Digne. Sur ce périmètre, le seuil de bas revenu (ou seuil de pauvreté²) est de 11 400€ annuel.

Définition de l'unité de consommation

L'unité de consommation est un « système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement utilisée retient la pondération suivante :

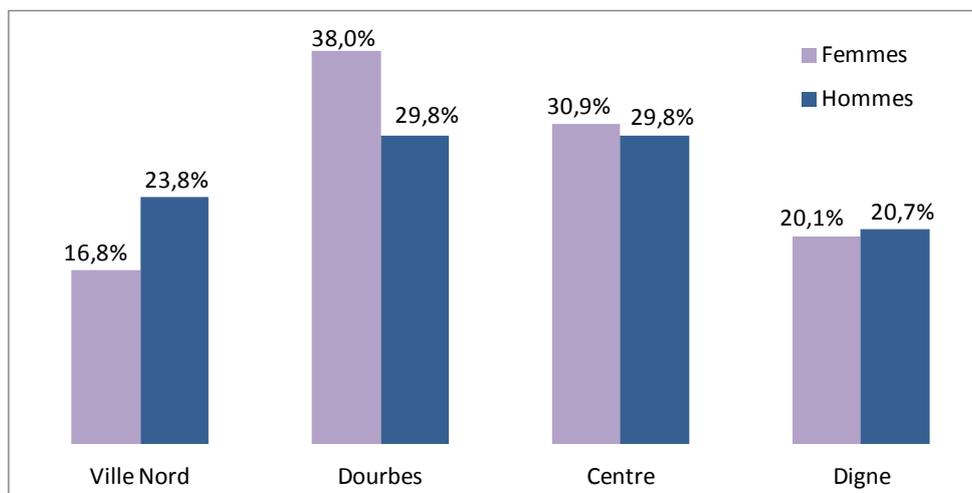
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

En matière d'emploi, les habitants de ces quartiers rencontrent plus de difficultés à y accéder que ceux des autres quartiers. Ainsi, parmi les 25-54 ans, 61% des femmes et 60% des hommes vivant dans l'IRIS du centre ville ont un emploi, pour une moyenne communale de respectivement 73% et 82%. Parmi les salariés, l'emploi partiel est plus important chez ceux qui vivent dans le périmètre de l'IRIS Centre ville, et particulièrement pour les femmes (42% des salariées du centre ville occupent un emploi à temps partiel pour 33% des salariées dignoises, et 17% chez les hommes salariés et vivant en centre ville pour 7% en moyenne pour la ville).

Quant au taux de **chômage**, il est supérieur à la moyenne de la commune dans les deux principaux IRIS qui recoupent le quartier prioritaire, et particulièrement dans l'IRIS des Dourbes, où il touche près de quatre femmes actives sur dix, et dans l'IRIS Centre ville où environ trois actifs sur dix sont en recherche d'emploi.

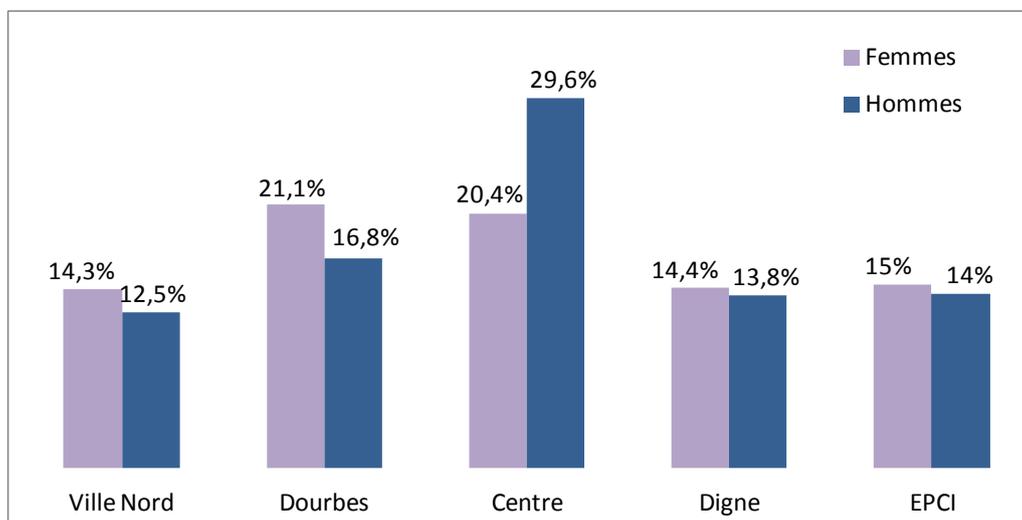
² C'est à dire 60 % de la médiane des revenus par unité de consommation avant impôt, sachant que pour effectuer ce calcul, la CNAF se réfère au revenu par unité de consommation, en rajoutant 0,2 unité de consommation si la famille est monoparentale. Les données sont issues des fichiers des Caisses d'allocation familiale (Caf) et ne concernent que les foyers allocataires, c'est-à-dire l'ensemble des personnes couvertes par les allocations au sens de la Caf dont l'individu de référence a moins de 65 ans, n'est ni agriculteur, ni étudiant, ne relève d'aucun régime spécial et dont le conjoint, s'il existe, a moins de 65 ans.

Taux de chômage par sexe en 2010 (catégories A, B et C³)



Ces difficultés d'accès à l'emploi peuvent notamment s'éclairer au regard de la proportion importante d'habitants de ce secteur âgés de 15 ans ou plus et n'ayant **pas de diplôme** bien qu'ayant achevé leur scolarité. Dans l'IRIS Centre ville notamment, les non-diplômés sont surreprésentés, notamment parmi les hommes. A contrario, les personnes ayant un haut niveau de formation sont moins bien représentées, particulièrement dans l'IRIS centre ville.

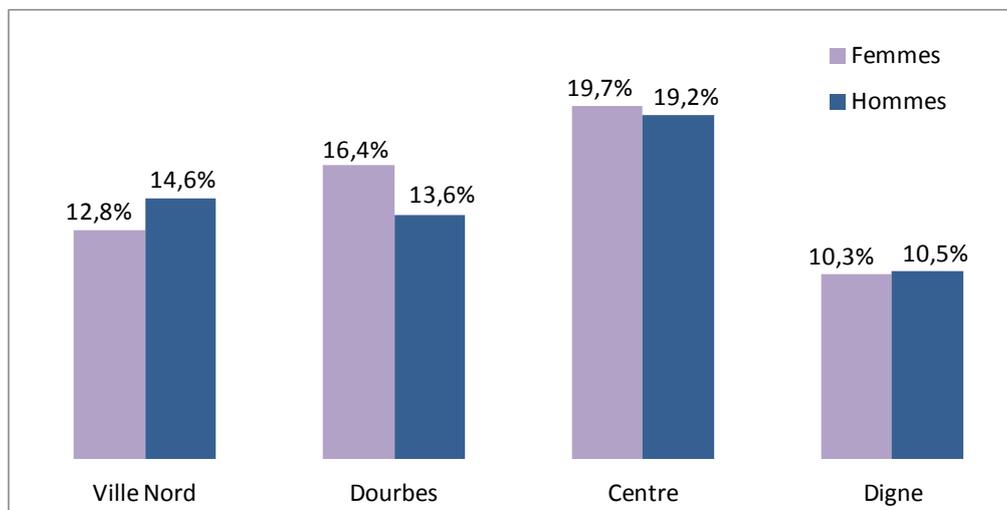
Part des non diplômés en 2010



Au regard de la couverture maladie universelle, la situation de grande précarité des habitants du centre ville apparaît de façon prégnante. En 2010, une forte proportion d'habitants de l'IRIS Centre ville et de l'IRIS des Dourbes bénéficie de la CMU-C (cf. graphique ci-dessous).

³ Catégories Pôle Emploi.

Part des bénéficiaires de CMU-C en 2010



Selon les données de la CNAF pour l'année 2013⁴, dans le quartier Centre ville-Pigeonnier tel qu'il est défini par la nouvelle géographie prioritaire, la part des allocataires CAF dont le revenu est constitué au moins à 50% de prestations sociales était comprise entre 35 et 40%. Entre 25 et 30% des allocataires CAF avaient un revenu constitué à 100% de prestations sociales, ce qui place ce quartier parmi les quartiers prioritaires de PACA dont les habitants ont la plus forte dépendance aux prestations sociales.

L'offre de soin est jugée insatisfaisante bien qu'elle soit relativement proche de la moyenne régionale (117 médecins généralistes pour 100 000 habitants pour l'ensemble de la communauté de commune Asse-Bléone-Verdon, versus 127 en PACA et 110 en moyenne en France). C'est principalement le manque de spécialistes qui est pointé.

Morphologie urbaine et habitat dans le nouveau quartier politique de la ville

Le nouveau territoire prioritaire se compose de deux quartiers distincts quant à leur morphologie urbaine, la typologie des habitations, et leurs fonctions d'usage.

En effet, le centre ville est un centre ancien, parfois très ancien, composé de ruelles étroites et escarpées, ne facilitant pas la circulation automobile, certaines rues étant d'ailleurs devenues piétonnes récemment. Un périmètre de protection du centre ville a été établi en 1986 afin de préserver le caractère pittoresque de son architecture.

Son faible attrait résidentiel, au regard des normes actuelles, a conduit les Dignois à privilégier les quartiers qui se sont développés plus récemment (qui comptent notamment des logements sociaux récents), voire les communes alentours, aboutissant ainsi à un processus de ségrégation sociale.

⁴ Cf. le « Kit de données complémentaires » communiqué par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

Le centre ville occupe, en tant que tel, plusieurs fonctions :

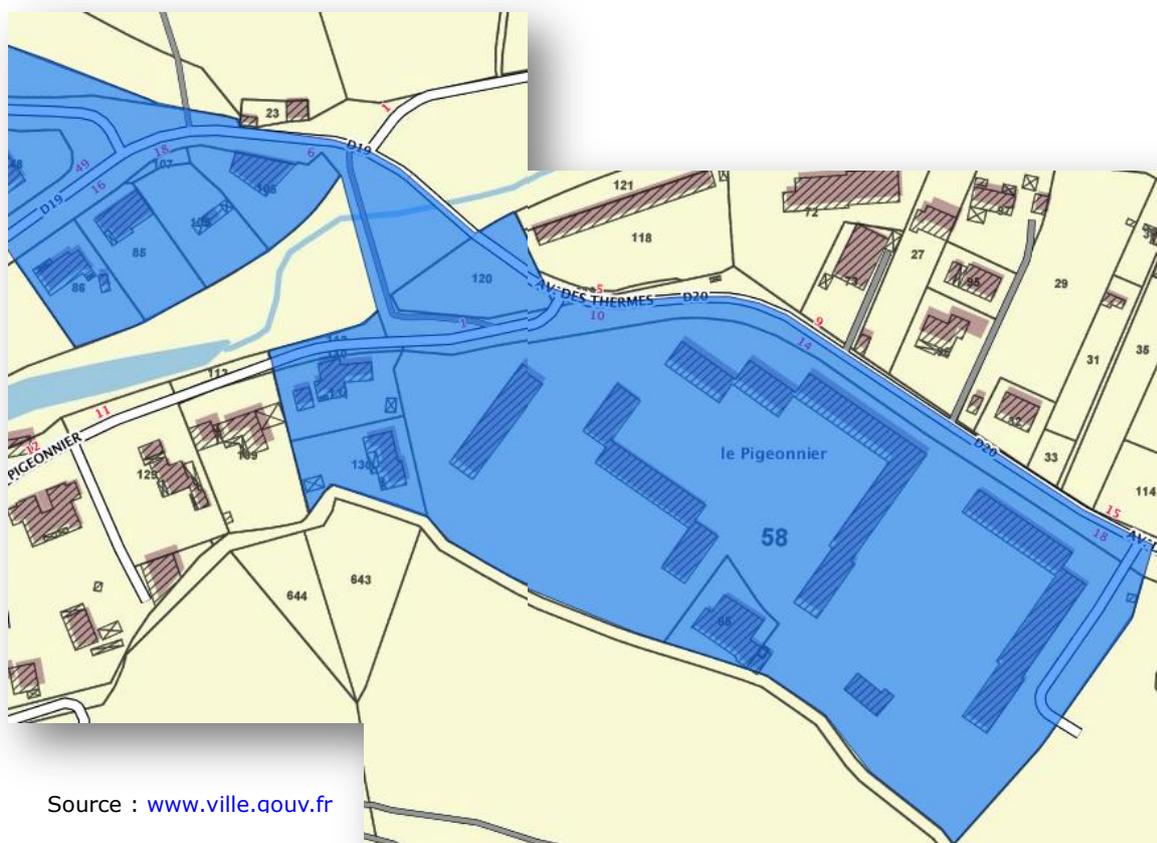
- du fait de la fonction de chef-lieu du département, les administrations publiques sont implantées aux abords immédiats du quartier prioritaire (Préfecture, Mairie, siège du Conseil Départemental...), donnant un caractère très accentué à la **fonction administrative** du centre ville ;
 - une **fonction d'animation et de loisirs** : de nombreux équipements culturels ou sportifs sont situés dans le centre ancien ou à proximité immédiate (médiathèque, cinéma, piscine, musée...). Pour autant, la question de l'animation du centre ville, notamment en dehors des horaires de bureaux ou d'ouverture des commerces (soir et dimanche), ressort régulièrement comme l'une des problématiques qui se pose à ce quartier, et à la commune en général.
 - une **fonction commerciale** qui tend à s'affaiblir (fermeture de commerces, nombreux locaux commerciaux vacants, en particulier dans les rues adjacentes à l'axe central qu'est le Boulevard Gassendi⁵), notamment en raison de la concurrence de la zone commerciale située aux abords de la commune. Cela conduit la CCAVB et la Ville de Digne à s'engager prioritairement pour la **revitalisation du centre ancien**, en soutenant les initiatives favorisant le développement économique et le redéploiement d'une offre commerciale de proximité ;
 - une **fonction résidentielle**, malgré la faible qualité du parc de logements. En effet, les logements du centre ancien répondent mal aux normes actuelles (en termes de confort, d'isolation, d'accessibilité...), ce qui conduit à une **forte vacance** (près d'un logement sur trois, principalement des logements de petite taille) et à la formation d'un **parc social de fait** (peu de propriétaires occupants (23% pour 44% à Digne⁶), des logements dégradés voire indécents...). La petite taille des logements (plus de la moitié de T1 et de T2) conduit à une surreprésentation des personnes vivant seules (personnes âgées, étudiants...), ou des petites familles (familles monoparentales notamment). Enfin, les difficultés de stationnement font effet de repoussoir pour beaucoup d'habitants potentiels. Concernant les logements sociaux, ils sont peu nombreux dans ce quartier mais ne rencontrent pas de problème de vacance.
- In fine, une paupérisation du centre ville s'est progressivement mise en place ;
- enfin, une petite maison d'arrêt de 38 places se situe sur les hauteurs, au cœur du centre ancien.

La vieille ville fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (**OPAH**) depuis 2010 et jusqu'à la fin de l'année 2015, qui fait suite à d'autres opérations de ce type conduites depuis une quarantaine d'années, et notamment une opération de ravalement des façades à la fin des années 2000. Cette OPAH avait pour objectif d'inciter, par l'octroi d'aides financières, les propriétaires privés (occupants ou non) à réaliser des travaux d'amélioration des logements : isolation et amélioration du chauffage, adaptation aux besoins des personnes handicapées ou âgées (nombreuses en centre ville, notamment parmi les propriétaires occupants), ou d'autres améliorations comme la remise aux normes électriques, des travaux de réagencement... L'OPAH a permis de réhabiliter une cinquantaine de logements (soit un tiers des résultats espérés), visant notamment l'amélioration énergétique des logements.

⁵ En particulier le haut de la rue de l'Hubac, la rue Pied de Ville, ou la rue de Provence.

⁶ 78.3% des ménages résidant dans le quartier prioritaire étaient locataires. La Médiane de la surface du logement par personne est de 33 mètres carrés (données CGET à l'échelle du quartier politique de la ville). Fin 2011, 59% des ménages étaient installés dans leur logement depuis moins de 5 ans.

Les contours du quartier prioritaire : le Pigeonnier



Contrairement au centre ancien, les logements du Pigeonnier sont de grande taille (38% de T3, 50% de T4 et 11% de T5), permettant l'accueil de familles. Si l'absence d'ascenseurs peut poser des difficultés pour des personnes vieillissantes ou des familles avec de jeunes enfants, pour autant, la typologie des habitants y est différente du centre ancien : il s'agit principalement de familles, dont une part importante est issue de l'immigration.

Contrairement au centre ville, le taux de vacance est très faible, de même que la rotation des logements. En effet, beaucoup de familles sont installées depuis longtemps (les phénomènes de décohabitation ayant conduit à une diminution du nombre d'habitants), et les loyers peu élevés les incitent à y rester.

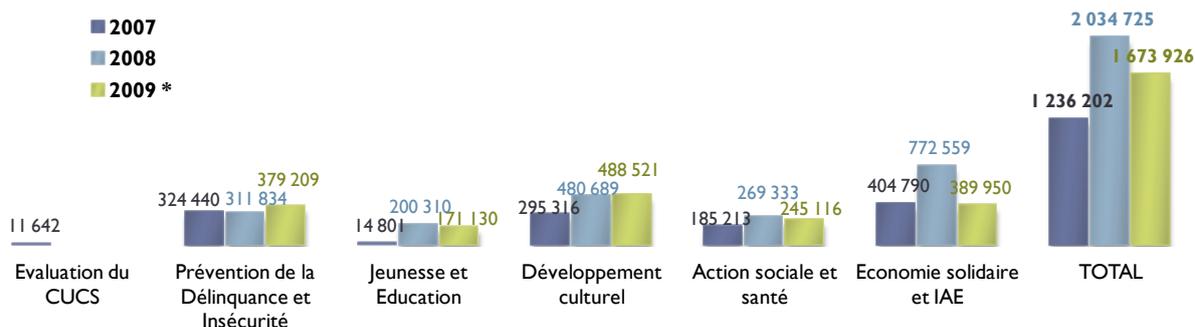
En 2010-2011, des doubles vitrages ont été installés dans les habitations afin d'améliorer leur isolation et donc de réduire les charges de chauffage. Aucun autre projet de réhabilitation n'est prévu dans l'immédiat pour cet ensemble d'immeubles.

C. Etat des lieux de la Politique de la Ville sur l'EPCI

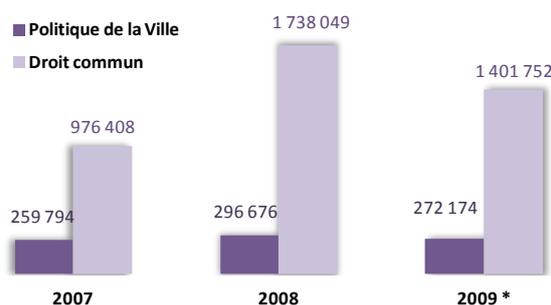
L'évaluation du CUCS pour la période 2007/2009

L'évaluation conduite par le Centre Régional de la Politique de la Ville PACA en 2010⁸ avait permis d'analyser les avancées dans les thématiques santé, insertion économique, ainsi que prévention de la délinquance.

Evolution du budget du CUCS de 2007 à 2009 en fonction des thématiques



La programmation financière du CUCS entre 2007 et 2009 mettait en avant une montée en puissance régulière du dispositif avec une forte concentration des crédits autour des questions de développement économique, cela n'empêchant pas les partenaires de constater un déficit d'actions et d'opérateurs dans ce domaine. Globalement sur cette période, le coefficient multiplicateur des crédits de la Politique de la Ville sur les crédits de droit commun avait été de l'ordre de 7 à 12. L'absence d'enveloppe dédiée de la Ville figure parmi les premiers éléments explicatifs. Ce constat mériterait cependant une étude plus approfondie du droit commun mobilisé.



Sur cette période, 33 à 42 actions ont pu être déployées chaque année sur le territoire par environ 24 porteurs de projets. La mobilisation de l'ensemble des crédits de droit commun se posait alors comme une impérieuse nécessité pour le développement de nouvelles actions.

A noter que parmi les études en cours en 2010, un projet de création d'un espace de socialisation pour les jeunes s'appuyait sur le diagnostic jeune ayant mis en avant le sentiment de désœuvrement des jeunes en raison de l'absence d'un espace d'animation qui puisse être fédérateur. Le Bureau Information Jeunesse avait réalisé une enquête relativisant ce besoin, les jeunes étaient a priori satisfaits des équipements actuels. La mise en œuvre de ce projet impliquait alors de mieux définir l'offre de services.

⁸ L'Évaluation conjointe des CUCS de Digne-les-Bains et Manosque finalisée en janvier 2010 par le CRPV PACA suite à une démarche participative impliquant les partenaires institutionnels.

En matière d'insertion par l'activité économique, les habitants du centre-ville étaient public cible. Pourtant malgré les 60 000 euros annuels consacrés à 2 chantiers d'insertion, près de 25 personnes étaient accompagnées par un opérateur unique : l'Association Dignoise d'Insertion par le Travail (ADIT).

La prévention de la délinquance et la citoyenneté étaient quant à elles portées par le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Sans mettre à jour de lacune particulière si ce n'est la fragilité de certains opérateurs, l'évaluation insistait sur la complexité de ces dispositifs croisés nécessitant une meilleure articulation.

Au-delà des approches thématiques, l'évaluation prônait un **renforcement des outils de suivi du contrat**, tant pour la qualité du diagnostic et l'observation du territoire que pour le suivi de la programmation et l'évaluation des actions.

L'évaluation du CUCS réalisée pour la période 2007-2009 avait pointé **la nécessité de renforcer le pilotage partenarial du contrat** pour améliorer sa lisibilité globale (priorités non énoncées de façon claire) et sa visibilité. Le contrat était insuffisamment mis en valeur, la communication en interne des services communaux et vis-à-vis des partenaires extérieurs nécessitant d'être renforcée, afin de faciliter la mobilisation des partenaires autres que la Commune et la Préfecture. L'une des raisons à ces difficultés portait sur une animation assurée par un Chef de projet à mi-temps qui a changé de fonctions dans le courant de l'année 2009.

La prolongation du CUCS sur la période 2010/2014

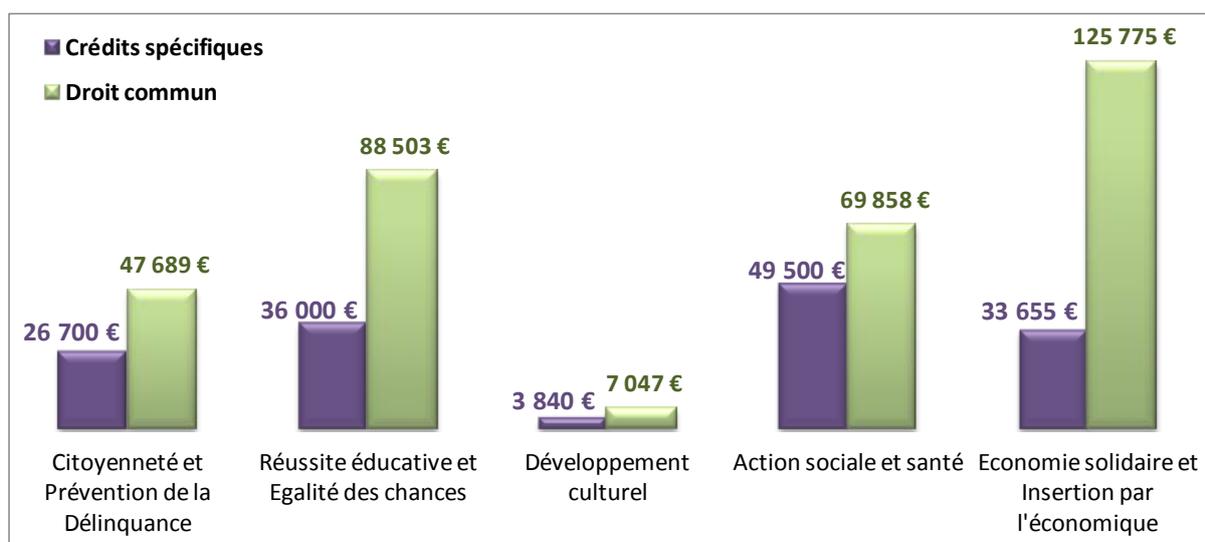
Suite à cette évaluation, le CUCS de Digne-les-Bains a été prolongé mais n'a pas donné lieu à un nouveau travail d'évaluation ou de bilan.

Les axes prioritaires jusqu'alors retenus par l'ensemble des partenaires ont été reconduits, les actions soutenues dans le cadre du CUCS de la ville de Digne les Bains devant s'inscrire prioritairement dans ces thématiques :

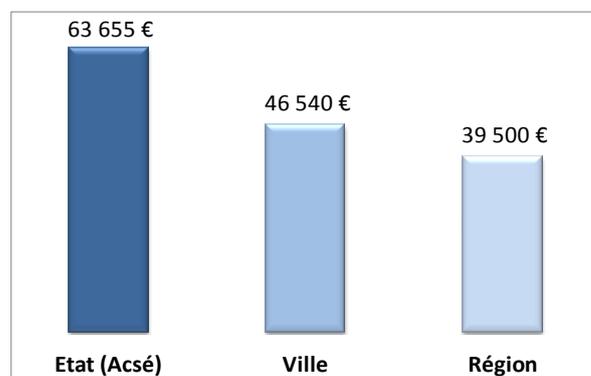
- Emploi et développement économique
- Citoyenneté et prévention de la délinquance
- Réussite éducative et égalité des chances
- Promotion de la santé (principalement l'Atelier Santé Ville et les actions qui s'inscrivent dans le Plan Local de Santé Publique de la Ville).

En 2014, 19 actions ont été financées dans le cadre du CUCS (35 en 2009), mises en œuvre par 16 opérateurs. Deux tiers des actions (soit 13 actions) étaient déjà financés en 2009, et 63% des opérateurs étaient déjà identifiés dans le cadre de la politique de la ville. Par conséquent, les années qui ont suivi ce travail d'évaluation se sont inscrites dans la poursuite de la politique engagée sur ce territoire prioritaire.

La ventilation des crédits selon les axes du contrat est restée proportionnellement stable, à savoir une forte concentration autour des actions d'insertion professionnelle puis de réussite éducative.



Si les priorités d'intervention ont été conservées, par contre les crédits mobilisés ont fléchi durant cette période (diminution de 45% des crédits spécifiques par rapport à 2009). Ainsi, en 2014, les partenaires ont mobilisé dans le cadre du CUCS un total de 149 695 € de crédits spécifiques pour le financement des actions, répartis ainsi :



La création en 2012 d'un **Centre d'animation sociale communal** au cœur du quartier du Pigeonnier est une action structurante développée sur cette période de référence 2010/2014. Ce centre d'animation a permis de créer un lien avec les habitants de ce quartier et d'impulser ainsi une dynamique d'intervention. Un adulte-relais anime cet espace ouvert du lundi au jeudi, et propose :

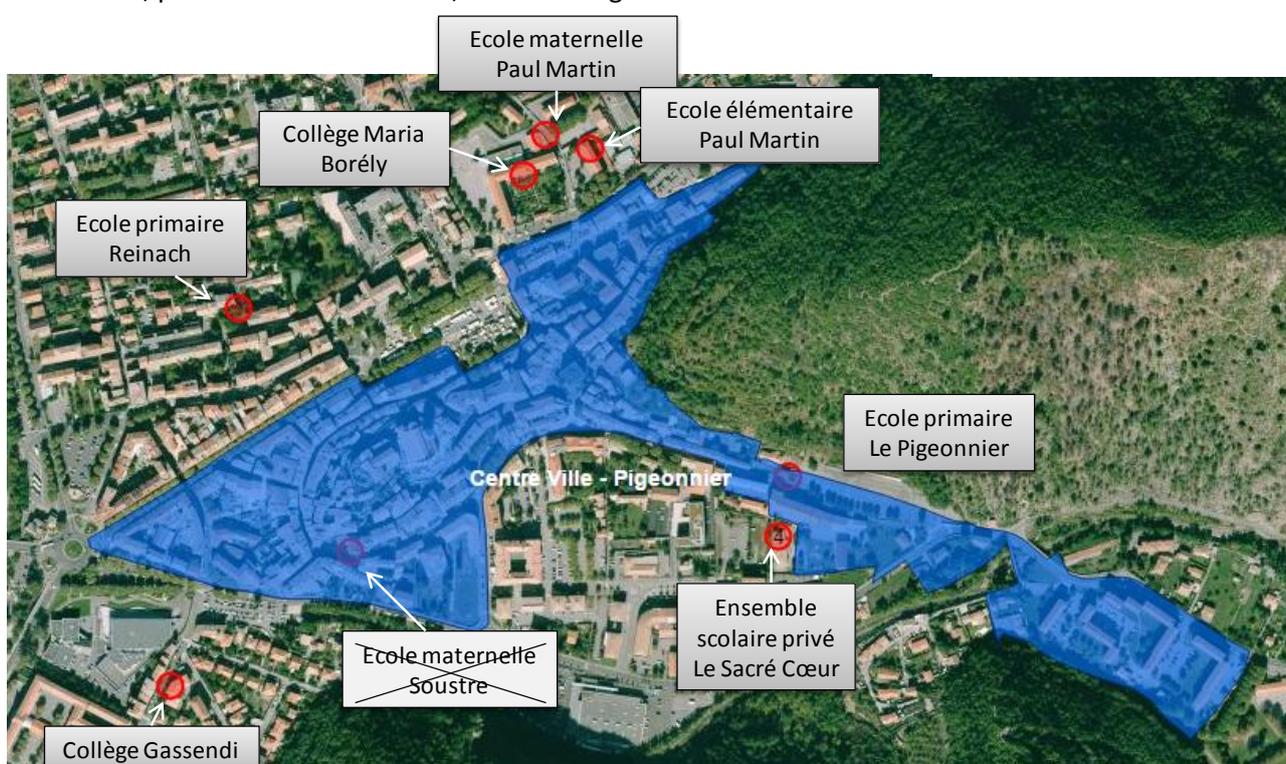
- une information et une orientation vers les dispositifs de droit commun et vers les différentes offres de services de la ville ;
- Un accompagnement pour aider à construire et mener à bien un projet ;
- Un lieu de rencontres et d'activités reposant sur l'animatrice (atelier cuisine, jeux de société, rencontres thématiques...) ou des intervenants associatifs (aide aux devoirs et atelier, atelier vidéo, cours de gym douce) ou municipaux (atelier d'arts plastiques, activités et sorties pour les petits et les grands...).

Définition du quartier vécu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire

Le Contrat de Ville, s'il concentre les moyens spécifiques sur le territoire prioritaire du Centre ville / Pigeonnier, n'en demeure pas moins au service des habitants de ce territoire. Il en résulte la nécessité de prendre en compte « un territoire vécu » dans lequel les opérateurs bien qu'extérieurs au quartier prioritaire couvrent des besoins et offrent des services aux populations ciblées. Cette notion prend en compte les usages des habitants du quartier prioritaire et les lieux qu'ils fréquentent.

Au-delà des crédits spécifiques de la politique de la ville auxquels ils peuvent prétendre, les porteurs de projets de ce territoire bénéficient pour certains de crédits de droit commun orientés de fait vers les mêmes objectifs. Parmi eux, on citera à titre d'exemple : les écoles primaires et les actions de soutien scolaire ; les équipements publics au service de la population tels que le centre d'animation sociale, ou encore l'espace de *co-working* en projet.

Ainsi, la majorité des enfants habitant dans le périmètre du quartier prioritaire sont scolarisés dans des établissements situés hors périmètre, celui-ci ne comptant que deux écoles (maternelle et primaire) et aucun collège ou lycée. Pour intervenir auprès de ces enfants, il faudra donc prendre en compte le quartier vécu et non le seul quartier habité, d'autant plus que l'école maternelle Soustre fermera ses portes en fin d'années, et les 45 enfants qui y sont scolarisés seront accueillis dans les écoles avoisinantes, et notamment, pour un tiers d'entre eux, à celle du Pigeonnier.



II – La gouvernance et l’animation du Contrat de Ville 2015-2020

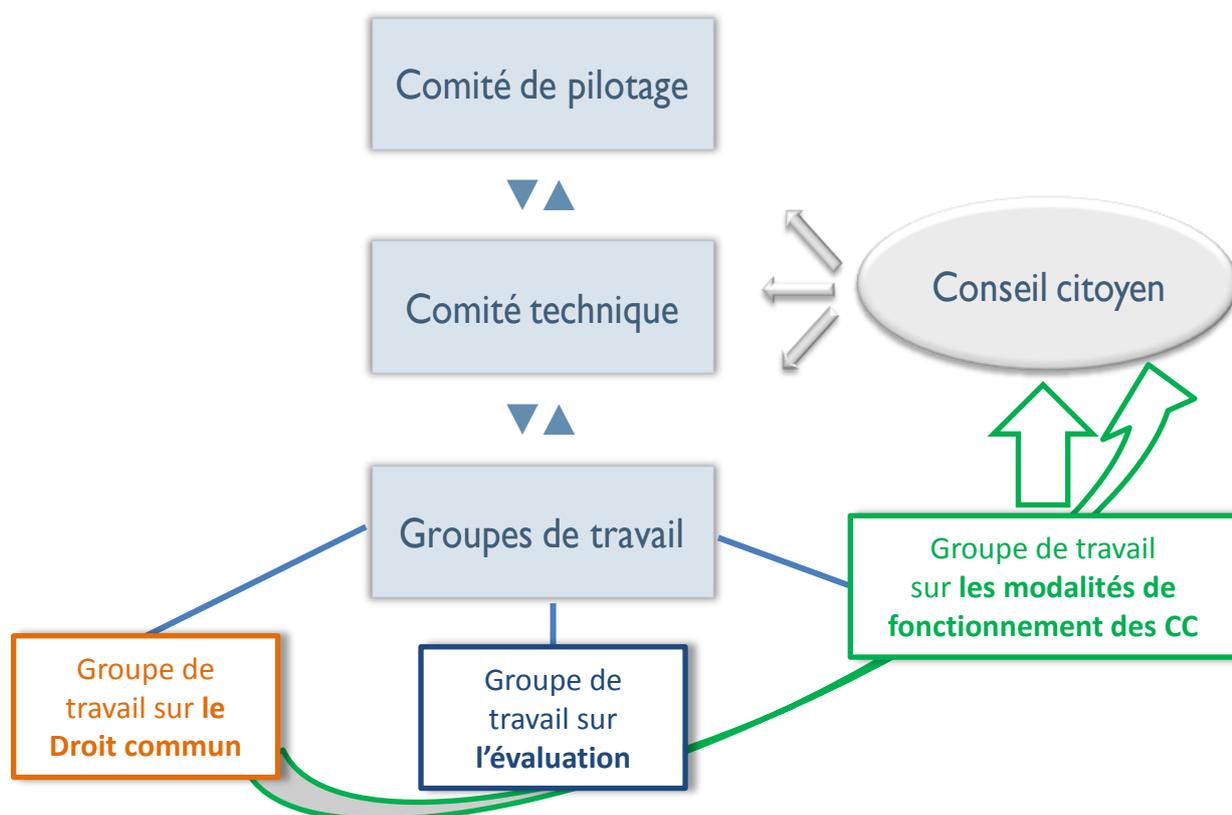
La gouvernance du Contrat de ville fait référence à l’organisation mise en place pour assurer son pilotage, les relations entre les partenaires et son animation.

Lors de l’évaluation intermédiaire du CUCS de Digne-les-Bains, il avait été noté :

- **la nécessité de renforcer le pilotage politique du contrat** : si la détermination des orientations politiques et la validation des thématiques pour les appels à projet se faisaient bien, il apparaissait nécessaire de mettre en valeur le contrat en renforçant la communication en interne (services municipaux) et en externe (ensemble des partenaires) ;
- **l’enjeu d’une meilleure mobilisation de tous les partenaires associés au contrat**, notamment autour de la programmation : communauté de communes, bailleurs sociaux, différents services de l’Etat concernés...
- **au niveau du pilotage technique, une bonne concertation entre les principaux partenaires**, permettant des échanges d’information et une analyse partagée sur l’évolution du territoire.
- **la faiblesse de l’outillage d’observation-diagnostic pour le pilotage du CUCS** : pas de tableaux de suivi de la programmation communs, manque d’outils de suivi des actions et d’observation du territoire.

Par conséquent, les modalités d’organisation du nouveau contrat doivent veiller à renforcer le pilotage politique et technique du contrat, et notamment les capacités d’intervention de l’équipe opérationnelle.

A. Les instances de pilotage et d'animation



Le comité de pilotage

Son rôle consiste à :

- ✓ préciser, réajuster et valider les orientations prioritaires,
- ✓ valider les plans d'actions,
- ✓ dresser un bilan annuel de la programmation et de la mise en œuvre du contrat,
- ✓ contrôler la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun.

Il est composé de l'ensemble des signataires du Contrat de Ville⁹ et de représentants du Conseil citoyen, et co-présidé par le Préfet et le Maire.

⁹ Voir liste des membres en annexe.

Il se réunit deux fois par an, en amont de l'appel à projet (début du 4^{ème} trimestre) et en février-mars pour valider la programmation proposée par le comité technique.

Le comité technique

Le comité technique est composé des représentants des signataires du Contrat de Ville¹⁰ et de représentants du Conseil citoyen. Il est co-piloté par le Chef de projet et le Délégué du Préfet.

Le comité technique :

- ✓ définit un plan d'actions pour chaque orientation,
- ✓ suit de manière opérationnelle la programmation (lancement des appels à projet, bilan annuel des actions, observation du territoire, évaluation des plans d'actions...),
- ✓ synthétise les travaux des groupes thématiques,
- ✓ suit les porteurs de projets et évalue leurs actions.

Il se réunit autant que de besoin, notamment pour réaliser un bilan annuel de la programmation en amont de la réunion du comité de pilotage, et au début du 1^{er} trimestre pour l'examen technique des projets.

Les groupes de travail thématiques

Pour chaque pilier du Contrat de ville, un groupe de travail thématique sera mis en place¹¹. Ces groupes de travail interviendront en complément d'autres groupes de travail partenariaux qui se réunissent dans le cadre des politiques de droit commun : Contrat local de prévention de la délinquance, Jeunesse et Education...

Ces groupes de travail sont des instances de réflexions et d'échanges sur les projets en cours, les besoins identifiés et permettent d'engager des réflexions, par exemple sur l'opportunité de mobiliser de nouveaux opérateurs. Ses participants seront conduits à :

- ✓ proposer des programmes d'actions et mobiliser les opérateurs potentiels
- ✓ définir les indicateurs d'évaluation et de suivi des programmes proposés,
- ✓ veiller à la mise en œuvre des avenants thématiques, s'il y a lieu,
- ✓ préciser des fiches actions qui intégreraient le CV ou l'appel à projet,
- ✓ intégrer systématiquement les questions des axes transversaux à leurs travaux.

¹⁰ Voir liste des membres en annexe.

¹¹ Voir liste des membres en annexe.

Par ailleurs, des groupes de travail spécifiques seront mis en place pour travailler sur :

- ✓ l'évaluation des actions et du contrat de ville,
- ✓ la mobilisation du Droit commun,
- ✓ les modalités de fonctionnement du Conseil consultatif citoyen.

B. La participation des habitants : le Conseil Citoyen

Rappels des grands principes

Le cadre réglementaire fixé par le CGET concernant les conseils citoyens (CC) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définit les principes généraux de ces nouvelles instances participatives :

- ✓ Liberté, Egalité, Fraternité,
- ✓ Laïcité, Neutralité, Souplesse,
- ✓ Indépendance, Pluralité, Parité,
- ✓ Proximité, Citoyenneté, Co-construction.

Au-delà de la réaffirmation des valeurs fondamentales de la République, leurs missions consistent à :

- ✓ favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- ✓ favoriser la co-construction des contrats de ville,
- ✓ stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

En ce sens, le Conseil citoyen suit la mise en œuvre du Contrat de Ville et de sa programmation dès son démarrage, mais il est aussi force de proposition, porteur d'actions ou assistance technique pour accompagner d'autres opérateurs dans leurs initiatives citoyennes (y compris dans la formalisation du projet et la recherche de financement).

Il est donc essentiel que les feuilles de route du Chef de Projet, de la Déléguée de Préfet et de l'animateur du Conseil citoyen puissent s'articuler le mieux possible afin de permettre un travail « co-élaboratif » efficace.

Les Conseils Citoyens doivent être composés d'au minimum 50 % d'habitants majoritairement tirés au sort (jeunes, seniors, parité entre les hommes et les femmes) et de 50 % d'acteurs locaux (associations, professionnels...). Ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils doivent donc être représentés par un ou plusieurs référents lors des instances du Contrat de Ville (comité technique, comité de pilotage ...).

Leur animateur se doit d'être neutre (hors collectivité, Etat), autonome et indépendant.

La mise en œuvre du Conseil citoyen à Digne

- Nombre de participants : une quinzaine de personnes
- Couverture géographique : Centre-ville + Pigeonnier
- Lieu des rencontres : salle mise à disposition par la ville
- Organisation : groupe de travail à définir
- Animation : acteur local de la démocratie participative
- Fréquence des réunions à définir
- Représentant aux différents instances du Contrat de Ville : 2 personnes (animateur ou personne désignée)

Les modalités de fonctionnement précises figureront dans une convention co-construite avec l'ensemble des partenaires et citoyens engagés dans la démarche. Ce premier chantier aura pour objet de fixer le Règlement intérieur du Conseil citoyen.

Des passerelles pourront être mises en place avec les démarches de démocratie participative existantes à l'échelle de la commune (cf. encadré ci-contre) : rencontres entre les CC et les CDC et les comités de quartier concernés ; réflexions portées par les CDC sur des sujets intéressant la Politique de la Ville ; recours aux outils de Droit commun existants pour transmettre certaines idées de projets (plateforme ID-Digne.fr).

La démocratie participative à Digne

La Ville de Digne a mis en place un « Conseil des citoyens » (CDC) composé de 24 personnes à parité d'hommes et de femmes. Ils sont issus d'horizons variés (milieux socio-économiques, culturels et associatifs), et s'organisent en collèges : développement économique et durable, qualité de vie, vie associative et animation de la ville, lien social et intergénérationnel.

Ce conseil des citoyens est complété par la création de 13 Comités de quartier et la mise en place d'outils de dialogue avec les équipes de la ville : la plateforme numérique ID-Digne.fr, ou le mail dédié : citoyen@dignelesbains.fr

Le Conseil de Développement du pays Dignois

C'est l'organe de démocratie participative du Pays Dignois. Il est le représentant de la société civile : habitants, représentants d'associations locales, structures de l'Economie Sociale et solidaire, entreprise, établissement public, élus. Le rôle du Conseil de développement est d'apporter le regard de la société civile et de construire des liens avec la population sur l'ensemble des sujets liés au développement du

Par ailleurs, le conseil de développement du Pays Dignois aura également une place importante à jouer au sein de ce conseil citoyen. Son expertise en matière de démocratie participative et sa contribution effective au sein de nombreuses instances de concertation locale et du comité de programmation du programme Leader en Pays Dignois en font un acteur incontournable du conseil citoyen.

C. L'ingénierie

L'ingénierie du Contrat de Ville vise à :

- ✓ construire une connaissance approfondie du territoire, en actualisant régulièrement le diagnostic ;
- ✓ accompagner les opérateurs pour la définition et la réalisation de leurs projets ;
- ✓ mettre en lien les opérateurs et les services des collectivités et des autres partenaires ;
- ✓ assurer l'ingénierie financière et administrative du Contrat (appel à projet, réception des demandes de subvention, suivi des financements...)
- ✓ construire un bilan de la programmation et s'impliquer dans l'évaluation du Contrat.

L'équipe opérationnelle se compose depuis 2011 d'une chef de projet également directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) et chef de Service Santé, Solidarité et Politique de la ville. Compte tenu de ces différentes missions, le chef de projet consacre donc un temps limité à la mission Politique de la ville.

Celle-ci intervient en lien avec la Déléguée du Préfet, qui est chargée de créer un lien direct entre l'Etat et les acteurs de terrain, de coordonner l'action des services de l'Etat, et de rendre la politique de la ville plus efficace et plus lisible.

La chef de projet et la Déléguée du préfet s'appuient sur des référents contrat de ville au sein de chaque structure signataire, qui composent le comité technique.

Les plans d'actions annuels

Les actions à conduire et leurs modalités de mise en œuvre, qu'elles relèvent du droit commun ou des dispositifs spécifiques de la politique de la ville, sont définies annuellement, sur la base d'un appel à projet.

Le suivi et l'évaluation

L'évaluation du contrat a pour objet de comprendre le fonctionnement du contrat de ville sur le terrain et d'en mesurer les résultats, au fur et à mesure de son déroulement. L'évaluation s'attache à questionner les actions menées ainsi que le pilotage et l'animation du contrat. Elle se rapporte naturellement aux axes stratégiques, et aux objectifs opérationnels, selon une approche quantitative mais aussi qualitative.

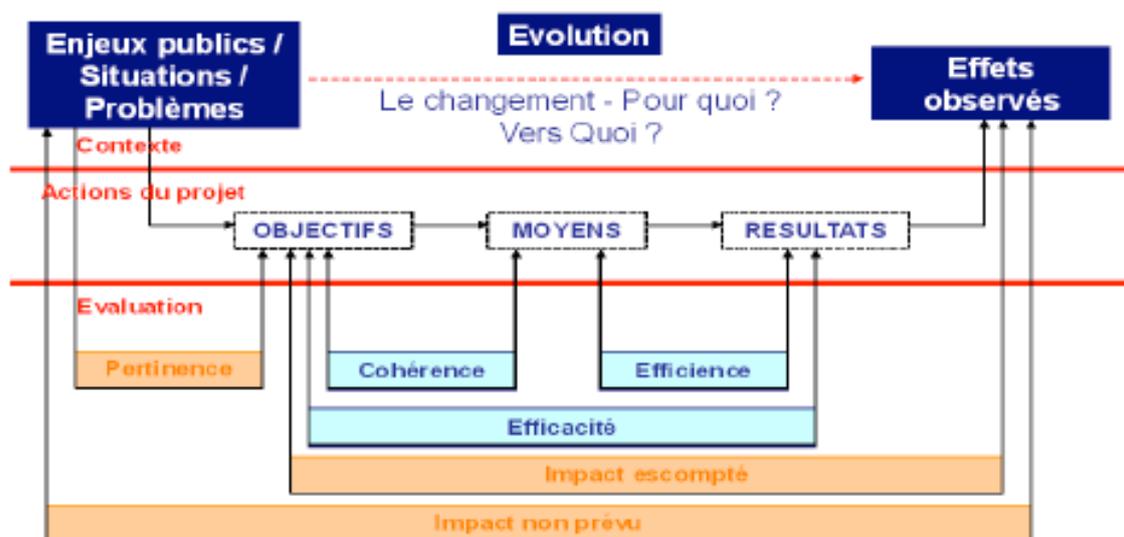


Schéma de Monnier

Le schéma de Monnier illustre les différentes étapes permettant d'appréhender les changements induits par le contrat de ville et les effets constatés (résultats et impacts) sur le terrain suite aux moyens déployés.

Les clés de lecture portent sur :

- ✓ **La pertinence** : le rapport entre contexte (diagnostic) et objectifs opérationnels
- ✓ **La cohérence** : le rapport entre objectifs et moyens (financiers / humains)
- ✓ **L'efficience** : le rapport entre moyens et résultats
- ✓ **L'efficacité** : le rapport entre objectifs et résultats
- ✓ **Les impacts** : le rapport entre effets observés et objectifs (impacts directs) et/ou contexte (impacts indirects).

Au-delà de la mesure des effets produits, l'évaluation constitue un véritable outil de pilotage mais également d'optimisation de l'action publique en termes de moyens humains et financiers.

Par ailleurs, des indicateurs nationaux doivent permettre de suivre l'évolution du contexte des quartiers prioritaires.

Le comité technique du contrat de ville de Digne-les-Bains s'est prononcé pour un mode d'évaluation simplifié capable de rendre compte simplement des résultats de la programmation.

- L'élaboration et l'avancement de la programmation annuelle, le respect des objectifs et priorités annuelles
- Le suivi de l'engagement des crédits
- Le bilan du plan d'actions
- L'accompagnement des porteurs des projets associatifs

Les services de la Ville et de l'Etat travailleront conjointement à l'évaluation des actions financées pendant l'année en cours, ce qui permettra au comité de pilotage de vérifier l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, d'adapter le plan d'action.

L'accompagnement des opérateurs

Lors de la concertation conduite dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville de Digne-les-Bains, il est apparu comme prioritaire de renforcer les moyens consacrés à l'accompagnement des opérateurs associatifs, les moyens humains opérationnels étant actuellement insuffisants.

Pour les partenaires institutionnels, deux enjeux ont été identifiés :

- L'accompagnement des opérateurs **pour mieux structurer leur action en fonction de la commande publique** ;
- L'ouverture à de **nouveaux porteurs de projets** pour permettre le déploiement d'actions plus proches des besoins des habitants, plutôt qu'une reconduction systématique des actions.

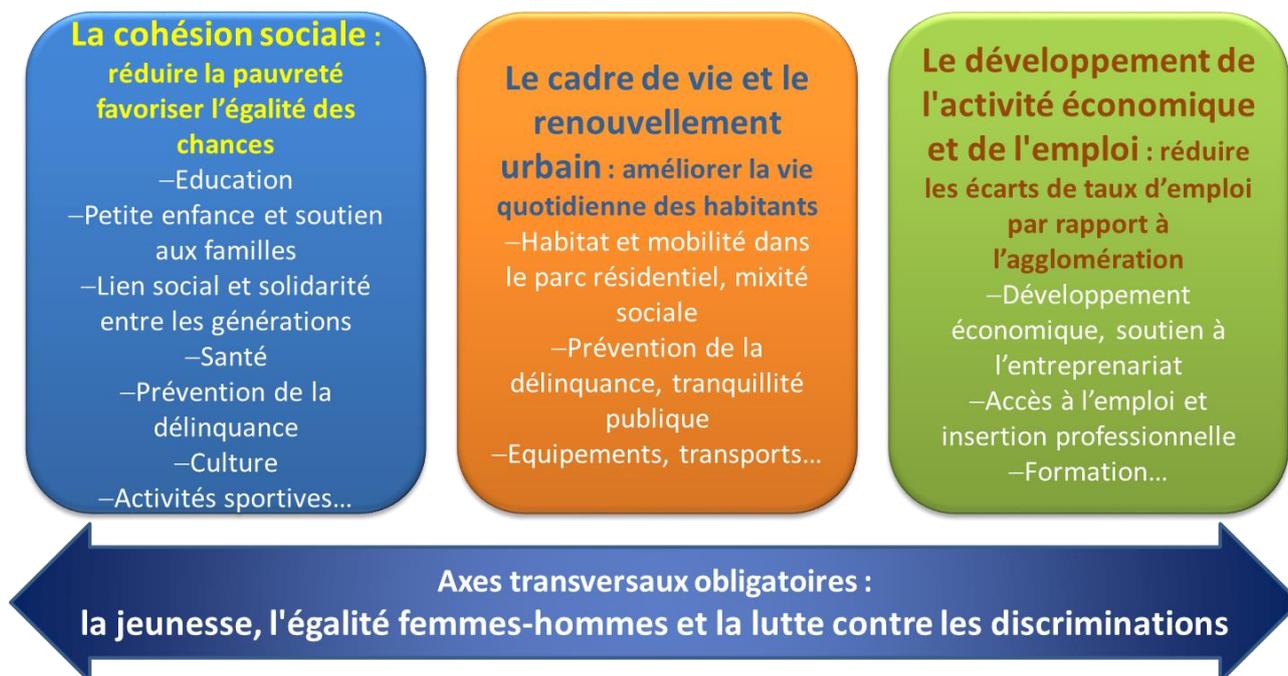
Pour les associations, deux enjeux ont été exprimés :

- **L'animation, la formation et l'information** sur des subventions publiques mobilisables dans le montage des projets ;
- **La mise en réseau** des acteurs associatifs et d'autres partenaires institutionnels pour le développement d'actions transversales.

Des moyens d'intervention humains, techniques et financiers pourront donc être mobilisés dans le cadre du contrat pour renforcer l'accompagnement des opérateurs, et notamment les aider à se former à la méthodologie de projet.

III - Les trois volets du Contrat de Ville : enjeux et orientations stratégiques

Les nouveaux contrats de ville reposent sur 3 piliers et des axes transversaux :



Les orientations stratégiques des 3 axes peuvent s'articuler entre eux.

Pour déterminer les enjeux et les orientations stratégiques de chaque pilier, la méthode d'élaboration du Contrat de ville¹² s'est appuyée sur une phase participative avec la mise en place de groupes de travail par pilier. La concertation s'est ouverte par une réunion avec les opérateurs de la Politique de la Ville dignoise.

A partir des éléments statistiques disponibles, les analyses issues des statistiques compilées ont été mises en débat avec les membres de chaque groupe. La démarche visait trois objectifs :

- Compléter le portrait du territoire avec des apports empiriques et des connaissances vécues ;
- Dégager des orientations stratégiques spécifiques aux problématiques du quartier prioritaire ;
- Dessiner les objectifs opérationnels à faire valider en comité de pilotage.

Plutôt que la recherche d'un savoir exhaustif, l'exercice avait pour objet de confronter les points de vue pour repérer les forces sur lesquelles s'appuyer (un dense réseau de professionnels de proximité) et les faiblesses du territoire. Parmi elles, on retrouve la **nécessité de mettre en place des outils pour une connaissance plus fine des réalités des populations concernées** (cf. orientations stratégiques).

¹² Cf. note en annexe.

LA COHÉSION SOCIALE : LA CRÉATION DE LIEUX D'ÉCHANGES ET DE SERVICES

EDUCATION :

Les deux collèges dignois se situent à un niveau intermédiaire (3 sur 5) sur l'échelle de difficulté sociale (l'indice social est calculé sur la base de 4 paramètres de difficulté sociale : taux d'élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^e) créée par l'Education nationale pour définir la nouvelle carte de l'éducation prioritaire. Par conséquent, ils ne sont pas inscrits dans le réseau d'éducation prioritaire, mais ils bénéficient de l'allocation programmée des moyens (heures d'enseignement complémentaires).

Dans le second degré, des heures d'enseignement du Français langue d'intégration (FLI) sont proposées aux enfants primo-arrivants. Par contre, le dispositif « Ouvrir l'école aux parents », qui s'adressait aux parents de ces enfants allophones nouvellement arrivés en France pour leur permettre d'acquérir des bases en Français, a été suspendu en 2014. Si le Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), qui devrait bientôt déménager ses bureaux et ouvrir une résidence dans le secteur du quartier prioritaire, accompagne l'apprentissage du Français pour les demandeurs d'asile, la formation linguistique des autres personnes d'origine étrangère, et notamment celles qui ont charge de famille, est un enjeu pour faciliter leur intégration et donc le vivre-ensemble en centre ville, et pour la réussite scolaire de leurs enfants.

Concernant les écoles élémentaires, la carte scolaire sera redéfinie à la rentrée 2015 suite à la fermeture de l'école maternelle Soustre. Dans le même temps, un poste supplémentaire sera dédié à l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle du Pigeonnier.

En lien avec les activités périscolaires (16h15/18h15), les études surveillées et le Contrat Educatif Local, le Projet Educatif Territorial (PEDT) définit les enjeux partagés par les partenaires, et qui sont à décliner sur le territoire prioritaire :

- des animations ludiques basées sur la découverte et la coopération,
- une pédagogie active s'appuyant sur la participation
- l'acquisition de connaissances, compétences, comportements socles,
- l'ouverture à de nouvelles disciplines (sportives, artistiques, culturelles),
- le développement d'espaces d'échanges et de débats pour mieux appréhender les difficultés et valoriser les réussites (cf. projet éducatif intercommunal et projet de création d'un lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) en attente d'un local). Ce dernier point est d'autant plus important que le centre-ville concentre un nombre important de familles monoparentales et de femmes seules.

Dans le cadre de la politique de la ville, l'enjeu est de **soutenir le parcours des enfants rencontrant des difficultés scolaires ou risquant de décrocher**, en s'appuyant notamment sur les dispositifs mis en place par l'Education Nationale et la commune (Coup de Pouce, activités périscolaires).

JEUNESSE :

Les jeunes représentent une catégorie de la population importante numériquement et très diversifiée en raison de la présence, en sus des jeunes dignois, d'une large population d'internes en lycée ou suivant un cursus d'études supérieures, présents en semaine et périodes scolaires, hors périodes de stages, ainsi que des jeunes mineurs ou majeurs placés dans des foyers par décision de justice (cette importante population jeune aboutit par exemple au constat d'une délinquance des mineurs plus développée que la moyenne nationale).

Un Diagnostic Territorial Jeunes est en cours pour poser les bases de la politique dignoise en direction de la jeunesse en matière d'orientation, d'animation, de prévention, d'information, d'emploi, et de citoyenneté. Ce diagnostic pose les problématiques de mobilité que rencontrent les jeunes, de partage de l'espace public (lieux de rassemblement), ou encore de prévention des addictions (alcool, stupéfiants).

Le dispositif de médiation sociale aux abords des lycées contribue déjà à accompagner les jeunes en marge de leur prise en charge par l'établissement scolaire et à faciliter les relations avec leur environnement. Ce dispositif relève du Programme Régional de Médiation Sociale aux abords des lycées, dispositif financé et piloté par la Région. Il s'articule avec l'équipe de 3 éducateurs spécialisés (ADSEA) mobilisés par la collectivité départementale, les problèmes de partage de l'espace public appelant à une plus grande présence des éducateurs spécialisés sur le centre-ville.

En complément, des animations et activités sont proposées par le Service Jeunesse de la ville en direction des jeunes, et un projet est à l'étude pour créer un **espace d'animation et d'information** dédié à ce public, en lien avec le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ). Cet espace permettrait de structurer les réponses en direction des jeunes et de renforcer l'articulation entre les différents acteurs qui interviennent auprès de ce public.

PETITE ENFANCE ET SOUTIEN AUX FAMILLES :

La CCAVB est compétente en matière d'équipements collectifs d'accueil de la petite enfance et de soutien au relais d'assistantes maternelles (RAM), en complément de la CAF. Le « petit jardin » assure une fonction de socialisation, accueillant les enfants de familles en difficulté, et jouant un rôle de soutien aux familles et d'accompagnement à la parentalité en lien avec la PMI et la CAF.

En matière de soutien aux familles et de protection de l'enfance, les services du Conseil Départemental 04 sont mobilisés sur leurs politiques de droit commun (ASE, PMI).

Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux parents (REAAP), qui s'inscrit désormais dans le cadre du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité, propose aux parents des occasions de rencontres et d'échanges avec d'autres parents, des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.

Le centre ville se caractérisant par une surreprésentation des familles monoparentales, les actions de médiation familiale et les espaces de rencontre parents/enfants peuvent permettre de préserver le lien parental et la place des deux parents dans la construction et l'éducation des enfants.

Les familles du quartier prioritaire, de par leur typologie (monoparentalité importante) et leur situation socioéconomique, doivent pouvoir accéder prioritairement à ces dispositifs et équipements.

ACCES AUX DROITS JURIDIQUES, ACCES A LA JUSTICE :

Un Point d'accès au droit (PAD), implanté au Pôle social, propose des permanences bimensuelles d'accès au droit par des avocats, et depuis peu, des permanences hebdomadaires de la juriste qui coordonne le Conseil Départemental de l'Accès au Droit. Près de deux ans après son implantation au sein du Pôle Social, force est de constater que la fréquentation de ce PAD est en-deçà des projections faites en se reposant sur la taille de la population qui vit et fréquente Digne, les habitants des quartiers prioritaires ayant peu recours à ces conseils et informations qui leurs sont destinés en premier lieu.

Pour ce PAD comme pour les autres dispositifs qui visent à aider les habitants à faire valoir leurs droits (AMAV, CIDFF 04), l'enjeu d'une meilleure lisibilité des actions doit conduire à **créer une passerelle entre l'utilisateur et les actions menées par ces opérateurs**, soit en développant l'accompagnement des publics vers ces dispositifs, soit en favorisant leur implantation au sein du quartier, en particulier le centre ville (le centre d'animation du Pigeonnier jouant déjà cette fonction). Cette passerelle peut également contribuer à limiter le non recours au droit de certains habitants.

Ce besoin de mise en lien des intervenants, institutionnels ou associatifs, avec les habitants, a par ailleurs été identifié par un nombre important d'acteurs intervenant dans ce quartier, quels que soient leur domaines de compétence.

LES PERSONNES VULNERABLES :

Certaines spécificités du territoire prioritaire appellent à des points de vigilance : des personnes âgées dont la vie quotidienne peut être rendue difficile par des problématiques de mobilité en centre ville (topographie des rues, stationnement et circulation difficile) et des logements ne répondant pas à leurs besoins spécifiques (absence d'ascenseur, problèmes d'isolation...); la concentration de structures d'accueil (résidence pour les migrants âgés, CADA...) ou d'hébergement, en diffus, de personnes fragilisées sur un plan socio-médical (personnes suivies en unité psychiatrique de jour) sur le territoire du centre-ville.

La cohésion sociale appelle à une meilleure intégration de ces habitants, **dans un souci du vivre ensemble**, et la réponse aux besoins spécifiques de certains sont des enjeux pour les partenaires de la politique de la ville.

SANTE :

Le centre hospitalier de Digne dispose d'une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) qui s'adresse en particulier aux personnes en situation de précarité afin de bénéficier d'un accompagnement médico-social personnalisé. Pour rappel, la PASS doit permettre d'une part, de faciliter l'accès aux soins et à la prévention des personnes en situation de précarité ; et d'autre part, accompagner les personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. En 2014, la PASS a accompagné 430 personnes, file active stable sur les trois dernières années, et ce pour une dotation annuelle de 57k€.

Le Conseil départemental peut mobiliser le centre médico-social et la protection maternelle et infantile. Dans ce cadre, les problèmes de santé rencontrés par les personnes fragiles sont vraisemblablement autant liés à des freins culturels que d'ordre économique.

Par ailleurs, la prévention et l'éducation ainsi que l'accompagnement constituent aussi des axes de travail pour les acteurs concernés. Il faut savoir que l'ARS finance des actions de prévention sur la commune qui sont référencées dans l'annexe financière.

Un Atelier Santé Ville a été mis en place en 2005. Il vise à identifier les besoins, coordonner et aider à définir les politiques de santé, animer, aider à la concertation, et mettre en œuvre des actions d'accès au système de santé et à l'offre de soins.

Outil central de la politique d'accès au soin et de prévention du contrat de ville, il a permis la mise en place d'un conseil local en santé mentale avec le soutien de l'ARS pour mener des actions telles que les Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) ou la mise en place d'une cellule de gestion des situations complexes.

Il a aussi permis la définition d'un plan local de santé publique. Ce dernier sera à réactualiser au regard des enjeux pour les habitants du quartier prioritaire, l'ASV étant amené à recentrer ses priorités sur ce périmètre, en prenant en compte la Maison de Santé (projet en cours), qui permettra notamment de couvrir les besoins en déficit de médecins spécialistes

SPORT :

Le Service des Sports de la Ville de Digne les Bains a acté parmi ses priorités 2014 / 2020 un certain nombre d'orientations dont certaines sont en lien direct avec le quartier prioritaire et les problématiques évoquées :

- le maillage des équipements de quartier
- le développement d'activités de prévention par le sport
- le développement de la transversalité entre les services de la Direction Sport – Jeunesse – Education

Les équipements sportifs et les activités proposées par les structures associatives sont nombreux et accessibles.

Dans le cadre de la politique de la ville, l'enjeu est de s'assurer qu'ils sont accessibles et effectivement fréquentés par les publics du quartier prioritaire.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

Un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a été mis en place en 2002 et réactivé en 2014. En l'absence de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, son activité est structurée par les réflexions conduites dans le cadre des trois groupes de travail mis en place, dont un groupe sur les femmes victimes de violence (qui conduit actuellement un état des lieux des dispositifs de prise en charge des femmes victimes et élabore un répertoire des acteurs opérationnels à destination des professionnels, afin de mettre en place ensuite des actions de communication à destination du grand public, et d'information et de sensibilisation des professionnels) et un groupe « Jeunesse, citoyenneté et prévention de la délinquance » (qui travaille à la mise en place d'actions de prévention des addictions (interventions dans les établissements scolaires), des actions citoyennes portées par le BIJ, des stages citoyenneté pour les jeunes pris en charge par la PJJ et un projet de stage de prévention citoyenne).

Les objectifs pour les quartiers prioritaires doivent s'articuler avec les réflexions conduites par ces groupes de travail, dans la perspective de favoriser la prévention de la délinquance et de la récidive, en apportant notamment un soutien au développement de réponses aux incivilités et petits actes de délinquance. Une attention particulière doit être maintenue pour lutter contre les violences conjugales.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'ANTISEMITISME :

La mise en place d'une **démarche de lutte contre les discriminations**, croisant plusieurs problématiques (insertion sociale, professionnelle,...), est un enjeu pour le territoire. D'autant plus que, depuis les attentats de janvier 2015, la lutte contre le développement des actes et des comportements racistes ou antisémites est devenue une priorité nationale, afin de favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale.

Celle-ci devra s'articuler avec les permanences régulières conduites par le Délégué du Défenseur des Droits.

EGALITE HOMMES / FEMMES :

Les opérateurs associatifs constatent l'ancrage des stéréotypes hommes / femmes, qui se traduit par exemple par la difficulté à maintenir la mixité dans les activités (que ce soit avec les jeunes ou les adultes). Dans un objectif d'égalité entre hommes et femmes, un travail sur les stéréotypes liés au genre est nécessaire pour faire évoluer les clivages.

- **L'enjeu de l'animation du territoire**

Sur le territoire prioritaire, la présence du Centre d'Animation Sociale (CAS) du Pigeonnier en lien direct avec le CCAS et qui repose sur l'intervention d'un adulte-relais, a permis de préfigurer un centre social sur le territoire (aide aux devoirs, activités culturelles...). Il est fréquenté de façon régulière par une trentaine de familles et une quarantaine d'enfants. Le CCAS / Service santé-solidarité-politique de la ville constitue un équipement / service fort qui joue un rôle d'animateur territorial important dans le champ de la cohésion sociale.

De nombreux intervenants, institutionnels ou associatifs, témoignent de la difficulté d'intervenir auprès des habitants du centre ville: leurs actions sont souvent mal identifiées, le lien avec les habitants n'est pas assez constitué, et ceux-ci freinent à recourir aux services et actions mis en place pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, si les ressources mobilisables sont nombreuses, les partenaires devront s'assurer de leur accès et leur fréquentation par les habitants des quartiers prioritaires (critères d'accès aux modes de garde collectifs, fréquentation des équipements et activités culturels et sportifs...).

Le besoin d'un lieu d'animation, de rencontre, d'échange est un enjeu pour renforcer l'intervention auprès des habitants et usagers du centre ville, ce qui permettrait aussi de construire une meilleure articulation entre les actions des différents acteurs intervenant sur ce territoire.

- **Les plans et schémas mobilisables.**

- Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2015/2020
- Projet Educatif Global
- Contrat enfance-jeunesse, signé en décembre 2011 et co-piloté ville/communauté de communes/CAF04, en cours de renouvellement

- Plan Départemental de Soutien à la Parentalité (PDSP)
- Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille
- Plan départemental de l'insertion (PDI)
- Schéma départemental Personnes âgées, en préparation
- Plan local de Santé Publique, à réactualiser
- Un Atelier Santé Ville (ASV) en place depuis 2005, préfigurant le développement d'un contrat local de santé
- Un Conseil Local en Santé Mentale, signé en juillet 2012 avec le Centre hospitalier et en cours de contractualisation plus large
- Projet sportif global
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), notamment les groupes de travail consacrés à la jeunesse et aux femmes victimes de violence, en lien avec le Plan départemental de prévention de la délinquance

CADRE DE VIE ET RENOUELEMENT URBAIN :

DES TEMPS ET DES ESPACES DE MÉDIATIONS POUR CONCILIER LES USAGES DU CŒUR DE VILLE

Le quartier du Centre ville – Pigeonnier n’a pas bénéficié de financements de l’ANRU dans le cadre du CUCS et aucun projet de rénovation du quartier n’a été validé pour l’heure. Pour autant, si aucune opération de rénovation urbaine ne se dessine, l’évolution des logements et du cadre de vie constitue une priorité pour améliorer la vie quotidienne des habitants de ce quartier et revaloriser le centre ville aux yeux de l’ensemble des habitants de la communauté urbaine.

LOGEMENT :

Malgré une offre de logement social diversifiée (résidences notamment pour les étudiants, logements anciens réhabilités...), le Centre ville se caractérise principalement par un parc de logements appartenant à des bailleurs privés, qu’il est difficile d’inciter à engager des travaux d’amélioration du bâti (compte tenu du potentiel locatif faible), comme en atteste le succès mitigé des différentes opérations conduites au cours des dernières années à l’initiative de la Commune (MOUS insalubrité en 2004, OPAH depuis 2010...).

Or, la structure des immeubles, souvent très anciens, s’accorde mal avec les standards et les normes actuelles : des parcelles étroites qui conduisent à des petits logements (offre mal adaptée aux familles), pas d’ascenseurs, une certaine promiscuité, des problèmes d’isolation et d’habitat dégradé voire insalubre, absence de stationnement. Le manque d’attractivité de l’offre de logements a conduit à la formation d’un parc de logement social de fait, bien que le niveau des loyers soit resté élevé au regard de la qualité des logements (auquel s’ajoutent des charges de chauffage importantes en raison du manque d’isolation), conduisant à des problèmes d’impayés de loyers.

L’instauration d’une plus grande mixité sociale à l’échelle du centre-ville passe par une amélioration de l’offre de logement, une revalorisation de l’image du centre ville, et la limitation de la concentration de publics en grandes difficultés.

L’enjeu est donc d’envisager collectivement une politique d’habitat associant les propriétaires privés, publics et associations réalisant de l’hébergement et/ou sous-location.

Au Pigeonnier, contrairement au centre ville, le seul bailleur, H2P, ne constate pas de phénomène de vacance et la rotation des logements est très faible. Toutefois, la question de la rénovation des logements du Pigeonnier (ascenseurs, isolation) pourrait se poser à moyen terme.

CADRE DE VIE :

La perte d’attractivité du centre ville n’est pas que résidentielle, elle concerne également ses fonctions d’usage (commerces, loisirs, déficit d’animation...), mais le travail engagé pour la revalorisation de l’offre de commerces et de services pourrait permettre de regagner en attractivité et en mixité sociale.

La Rue de l'Hubac, notamment dans sa partie haute avec le secteur du Haut Gassendi, représente le site emblématique du dépérissement économique et social du centre-ville. La redynamisation du cœur de ville, engagée avec la requalification des rues piétonnes (sol, mobilier urbain), se poursuit avec des aménagements significatifs (requalification Place Charles de Gaulle, puis parking sous-terrain puis Place du Marché), une cohérence d'ensemble devant être apportée pour faire le lien entre les secteurs déjà réhabilités. Au-delà de cette requalification, **les enjeux sont également posés en termes d'animation, d'attractivité et de sécurité / propreté afin d'impulser une dynamique économique et sociale en centre ville.**

MOBILITE :

Il n'y a pas de problématique d'enclavement ni d'accès aux services et équipements collectifs. Cependant, le service du réseau de transports collectifs (les Transports Urbains Dignois (TUD)) est interrompu le soir à partir de 19h et le dimanche, ce qui freine la mobilité des habitants et l'accès à certaines activités.

Dans le cadre du CUCS, un projet de cheminement piétonnier entre le quartier du Pigeonnier et le centre ville a été élaboré avec les habitants du Pigeonnier. Ce cheminement vise à faciliter les déplacements des habitants du Pigeonnier, les voies actuelles étant insuffisamment commodes et sûres (trottoirs trop étroits sur certains tronçons...). Cette réflexion doit donc être poursuivie, en lien avec d'autres actions (prêts de vélo par le Centre d'animation sociale par exemple) visant à améliorer la mobilité des habitants du quartier.

L'objectif est de **promouvoir la mobilité des habitants du quartier prioritaire.**

TRANQUILLITE PUBLIQUE :

Si le quartier du Pigeonnier est relativement tranquille au regard des faits qui y sont constatés, des incivilités diverses et des phénomènes de petite délinquance sont régulièrement observés en centre ville (en particulier dans le secteur de la vieille ville : bas de la rue de l'Hubac / Place Pied de ville / Soustre, la configuration des rues et ruelles rendant difficile leur surveillance par les polices nationale et municipale), alimentant un sentiment d'insécurité chez certains usagers et habitants, qui est à mettre en lien avec leur perception de la propreté. Pour autant, le centre ville n'a pas les caractéristiques d'un quartier communément appelé « difficile », même si des faits isolés peuvent ponctuellement être qualifiés de « violences urbaines ». Dans l'ensemble, sur la circonscription de sécurité publique de Digne, les faits de délinquance constatés étaient en baisse sur la période 2010 / 2013.

Les alentours de la Maison d'arrêt sont un point sensible du centre ville (« parloirs sauvages », échanges d'objets et marchandises diverses).

La qualité du Vivre ensemble implique une régulation des différents usages (déplacements piétons / motorisés, espaces de jeux pour enfants, occupation de l'espace par les jeunes...) **et une meilleure cohabitation dans l'espace public**, notamment rue de l'Hubac (occupation de l'espace par des groupes) et aux alentours de la Maison d'Arrêt (entre les riverains et les personnes qui y sont incarcérés ou leurs visiteurs).

Le groupe de travail sur la tranquillité publique mis en place dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sera l'épine dorsale du travail sur la tranquillité publique dans le quartier prioritaire. Il prépare actuellement un questionnaire adressé aux Dignois sur le vivre ensemble

dans le cœur de ville et des réunions avec les habitants (en s'appuyant sur le comité de quartier du centre ville), la mise en place du dispositif « Voisins vigilants », et soutient la participation citoyenne par la mise en place des conseils des citoyens. Enfin, le Conseil Régional PACA a développé un programme de médiation sociale aux abords des lycées dont bénéficie la ville de Digne-les-Bains.

Le bailleur H2P emploie un médiateur social qui fait le lien entre le bailleur et ses locataires les plus en difficulté, mais aussi avec les autres acteurs institutionnels.

- **La mobilisation des politiques de droit commun sur les territoires concernés : ressources et besoins.**
 - Une OPAH est engagée depuis 2010. Si son bilan est mitigé, elle a permis la réhabilitation d'une cinquantaine de logements et la construction d'une connaissance pointue des problématiques du territoire en matière de logement.
 - Des travaux de requalification du centre ville se poursuivent, permettant d'impulser une dynamique pour la redynamisation de ce quartier.
 - Nombreux équipements sportifs et culturels : skatepark, stades de foot et de rugby, dojo, gymnase Médiathèque, Musée Gassendi, autres musées. 73 associations sportives.
 - Jardins solidaires (A Fleur de Pierre).
 - Médiation sociale aux alentours des lycées (programme régional de médiation sociale du Conseil Régional PACA)
 - Equipe de prévention spécialisée
 - La Police Nationale veille à la qualité de ses relations avec la population, en proposant régulièrement des opérations « Policier d'un jour », en intervenant auprès de classes de lycéens ou au Forum des métiers, ou encore en accueillant de jeunes stagiaires.

- **Les plans et schémas mobilisables**
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat-rénovation (OPAH) (Octobre 2010 / Septembre 2015)
 - Programme d'aménagement solidaire (PAS)
 - Dispositifs et outils de l'ANAH
 - Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
 - Programme pour l'adaptation des logements aux problématiques de dépendance (personnes âgées, handicapées) du Conseil département 04

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA REDYNAMISATION COMMERCIALE ET LE DÉPLOIEMENT DE SERVICES PAR L'INSERTION

En tant que chef-lieu du département, la ville de Digne rassemble un nombre important d'administrations et d'emplois de la fonction publique. La réforme générale des politiques publiques a conduit à une baisse de ces effectifs tandis que la zone d'activité Saint-Christophe en entrée de ville, tout en dynamisant certaines activités, a contribué à la paupérisation commerciale du centre-ville.

La Rue de l'Hubac, notamment dans sa partie haute avec le secteur du Haut Gassendi, représente le site emblématique du dépérissement économique et social du centre-ville. La requalification des rues piétonnes (sol, mobilier urbain) a engagé un premier pas vers la redynamisation du cœur de ville. Mais sous la bannière du « Vivre ensemble » dans le centre dignois, les enjeux sont également posés en termes d'animation, d'attractivité et de sécurité / propreté. Ils croisent ainsi la question du cadre de vie.

En termes d'accès à l'emploi, le taux de chômage des habitants du quartier prioritaire est supérieur à la moyenne observée dans la commune, et le déficit de formation également. Il existe un seul chantier d'insertion, autour de l'entretien des espaces verts, dans le secteur de Digne-les-Bains, qui ne permet pas de répondre quantitativement et qualitativement à la pluralité des besoins.

Pour les jeunes, la richesse de l'offre de formation et la fonction de pôle économique de Digne sont des atouts pour leur insertion professionnelle, pour autant la mobilité est un enjeu pour l'accès à l'emploi.

- **La mobilisation des politiques de droit commun de l'État et des collectivités dans le domaine de l'emploi et du développement économique : ressources et besoins.**

Les collectivités locales ont mobilisé leur Droit commun, en particulier la Ville et l'établissement de coopération intercommunal, dans une logique économique orientée vers l'attractivité du territoire (externalités positives indirectes dans une logique de développement des activités).

Ainsi, la ville a engagé une lourde rénovation des rues piétonnes (sol, mobilier urbain...) pour valoriser le centre-ville, en particulier le secteur de la rue de l'Hubac.

Suite à une étude FISAC commanditée par la CCABV avec le soutien des crédits européens (LEADER 2007 – 2013), l'association de commerçants a pu être créée avec une feuille de route orientée vers l'animation du centre-ville. Le Pays dignois via le Fonds régional de Développement du territoire (FRDT) soutient un programme d'animation des rues piétonnes d'octobre 2015 à octobre 2016.

Parallèlement, la CCAVB étudie la possibilité de racheter des locaux commerciaux et de les mettre en location à bas loyer pour favoriser l'émergence de nouveaux commerces. Il s'agit de « détendre » un marché locatif commercial qui, par ses baux trop élevés, constitue aujourd'hui un frein à la reprise des activités.

La communauté de communes soutient un projet « Lèche vitrine » porté par l'association « Cœur de ville » pour valoriser les devantures fermées et articuler économie et culture : exposition d'objets prêtés par le musée pour embellir et inciter à la déambulation.

Au-delà de la problématique du commerce, l'Union des entreprises et la ville travaillent à la création d'une plateforme d'initiatives locales (espace affaires).

Sous l'impulsion de l'Office de tourisme intercommunal, l'offre d'hébergement touristique constitue un axe stratégique fort dont certaines réponses peuvent trouver des échos favorables dans le centre ancien.

Le groupe de travail a révélé tous les enjeux autour de la « silver économie » et des services de proximité (repassage, petit bricolage, portage de repas...), notamment auprès des personnes âgées du centre-ville. Dans cette perspective, plusieurs projets se recoupent : le pôle Economie Sociale et Solidaire dans la zone commerciale de Saint Christophe ; un pôle de coworking / pépinière d'entreprises (silver économie, domotique) pour 7-8 postes ; la volonté de la DIRECCTE de solliciter les structures d'insertion (le chantier d'insertion de l'ADIT, l'entreprise d'insertion Fil d'Ariane, l'association intermédiaire Aile) afin qu'elles priorisent les publics issus des quartiers de la politique de la ville ; le souhait du Conseil départemental de développer l'insertion professionnelle des publics féminins.

Des formations à distance au métier de développeur d'applications web ou mobiles peuvent être envisagées à des coûts moindres (moins de 50€ / an / personne). Reste à résoudre la question du maintien des droits (chômage, allocations) durant le temps de ces formations à temps plein.

- **Les plans, schémas mobilisables**
 - Etude FISAC
 - La FOAD Simplon : <http://simplon.co/foad>
 - Le dispositif SimplonMARS : <https://www.centrale-marseille.fr/fr/simplonmars>
 - Le dispositif TAPAJ : <http://www.tapaj.org>
 - Le dépôt d'une demande auprès de l'EPARECA pour lancer une stratégie de redynamisation du Centre-ville

IV - Les objectifs opérationnels¹³

PILIER « COHÉSION SOCIALE »

<i>Orientation stratégique</i>	Maintien de la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de ville pour créer les conditions du « vivre ensemble »
Objectifs opérationnels :	Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du territoire prioritaire Promouvoir l'accès aux loisirs (culture, sport) à partir des équipements et activités existants Développer des « espaces » d'échange et de rencontre entre les habitants, les usagers, et les opérateurs institutionnels et associatifs
Plan d'actions indicatif :	<ul style="list-style-type: none">- Maintien de l'animation de l'Atelier santé-ville, réorienté vers les besoins des habitants du territoire prioritaire.- Développement des dispositifs d'accompagnement (politique tarifaire, journée découverte...) en faveur des habitants pour faciliter l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.- Création d'un Centre social en centre ville permettant de mettre en valeur les réponses apportées aux habitants, de faciliter l'identification et la mise en lien des opérateurs, et de créer du lien social.- Promotion/développement des espaces de garde, de rencontre et/ou d'accompagnement parents/enfants.- Soutien à l'accompagnement et à la mise en œuvre d'actions citoyennes portées pour et/ou par des habitants (exemple des jardins partagés)

¹³ Les objectifs opérationnels déclinant les axes stratégiques retenus trouvent leur traduction concrète au travers d'un plan d'action donné à titre indicatif. Il précise le type de projets susceptibles d'être financés dans le cadre des objectifs validés collectivement. Ce plan n'est pas exhaustif et s'enrichira des propositions d'actions issues des appels à projets annuels.

<i>Orientation stratégique</i>	Développement de la Réussite Educative et de la lutte contre le décrochage scolaire
Objectif opérationnel :	Favoriser la scolarisation des moins de trois ans. Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des temps périscolaires.
Plan d'actions indicatif :	<ul style="list-style-type: none">- Développement d'actions incitatives pour accompagner les moins de 3 ans vers l'école (pédibus, activités périscolaires adaptées...)- Soutien des actions d'accompagnement scolaires et de soutien à la parentalité favorisant les dynamiques collectives et collaboratives.- Identification et accompagnement des élèves décrocheurs ou en difficulté dans les établissements scolaires

PILIER « CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN »

<i>Orientation stratégique</i>	Revalorisation du quartier prioritaire et de son image
Objectifs opérationnels:	<p>Revaloriser les différentes fonctionnalités du cœur de ville (animation, commerces, services, activités culturelles...) et son patrimoine architectural et historique, et modifier son image auprès de l'ensemble des habitants du bassin de vie.</p> <p>Favoriser l'appropriation adaptée des espaces publics par les habitants pour prévenir et limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations.</p>
Plan d'actions indicatif :	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'une cellule de veille sur le Cadre de vie (réflexion croisée sur la propreté, les transports, la gestion des déchets, l'animation, la tranquillité publique...)- Chiffrage et mise en œuvre du projet de cheminement piétonnier entre le quartier du Pigeonnier et le centre ville- Mise en place du dispositif « Voisins vigilants » sur le quartier prioritaire- Organisation d'animations ludiques et de parcours de découverte (ex : Ateliers d'animation architecturale)- Réflexion sur un projet d'animation et de requalification de la ville haute (chemin de Pied-Cocu, rue Mère-de-Dieu ...), où sont localisées des structures d'accueil à caractère social.- Mise en place d'un Plan territorial de lutte contre les discriminations et le racisme décliné notamment en actions de sensibilisation contre les discriminations (racisme, égalité homme/femme...)- Formation des élus et responsables institutionnels à la lutte contre les discriminations- Développement des actions d'accès aux droits.- Développement de postes de Travail d'intérêt général (TIG) et des mesures de réparation en lien avec les opérateurs locaux.

<i>Orientation stratégique</i>	Renforcement de l'attractivité de l'offre de logements en centre ville
Objectifs opérationnels :	Améliorer la qualité du parc de logements privés en centre-ville. Rééquilibrer l'offre de logements à bas prix mobilisée par les organismes chargés de l'insertion sociale de personnes vulnérables.
Plan d'actions indicatif :	<ul style="list-style-type: none">- Relance d'un plan d'action sur le logement en fonction des conclusions du bilan de l'OPAH- Intervention des compagnons bâtisseurs dans le cadre de travaux de petite rénovation et d'embellissement des appartements- Mise en réseau des structures d'hébergement et de logement des personnes vulnérables pour définir les conditions d'un rééquilibrage des sites d'hébergement

PILIER « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI »

<i>Orientation stratégique</i>	Le maintien et le développement des activités économiques dans le quartier prioritaire
Objectifs opérationnels :	<p>Informer, accompagner et animer le réseau des acteurs économiques (entreprises, commerçants...).</p> <p>Développer les initiatives individuelles et collectives au bénéfice du développement économique et de l'entrepreneuriat.</p>
Plan d'actions indicatif :	<ul style="list-style-type: none">- Organisation de réunions d'information régulières entre les acteurs du monde économique : UDE, CCI 04, DIRECCTE, Pole Emploi, Mission locale, Conseil départemental – mission insertion – mission économie, Cœur de Ville- Mobilisation de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) (cf. projet de la CCAVB de pépinière d'entreprises par acquisition de plusieurs locaux commerciaux)- Participation à la préfiguration de la Ressourcerie et du regroupement des structures d'insertion pour y inscrire en priorité les problématiques du quartier prioritaire- Edition et distribution d'un annuaire de professionnels des services à la personne sur le secteur du « cœur de ville » / Pigeonnier (mise à jour régulière)

<i>Orientation stratégique</i>	L'accès à l'emploi des habitants du quartier prioritaire
Objectifs opérationnels :	<p>Mobiliser les leviers à l'emploi (contrats d'apprentissage, contrats aidés, emplois d'avenir, contrats de professionnalisation, chantier d'insertion, clause d'insertion sociale dans les marchés publics, Plan départemental d'insertion ...), notamment en direction des jeunes et des femmes.</p> <p>Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes et familles monoparentales notamment) pour lever les freins à l'embauche (modes de garde, mobilité...).</p>
Plan d'actions indicatif :	<ul style="list-style-type: none">- Déterminer un nombre de places destinées aux habitants du QPV au sein des chantiers d'insertion et associations intermédiaires dignois- Construction d'un référentiel des entreprises susceptibles d'accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage ou d'alternance- Inscription de clauses d'insertion dans les marchés publics de la Ville- Animation d'un groupe de travail autour de l'accès aux modes de garde pour les parents non actifs

INGÉNIERIE : OUTILS ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

<i>Orientation stratégique (méthodologique)</i>	Coordination des acteurs et intervenants sur le territoire
Objectifs opérationnels :	Développer et partager des outils de connaissance fine du territoire prioritaire et de son évolution. Renforcer l'implication des opérateurs locaux au regard des objectifs du Contrat de Ville. Stimuler et animer des initiatives citoyennes Accompagner l'élaboration du contrat de ville
Plan d'actions indicatif :	<ul style="list-style-type: none">- Construction d'un observatoire du quartier prioritaire- Lancement d'une enquête avec l'appui des étudiants de l'IUT autour de la question d'une définition du « Vivre ensemble »- Soutien et accompagnement des acteurs locaux dans le développement de dynamiques transversales et collaboratives (sessions de qualification, ...)- Recours à des prestations externes d'assistance technique (élaboration du contrat, animations, évaluation...)

Les conventions du contrat de ville

Des conventions d'application thématiques ou des délibérations peuvent venir compléter le présent contrat. Elles figurent en annexe de ce document :

- La délibération du Conseil régional PACA approuvée le 12 décembre 2014 relative à « L'engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires ». Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020. Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf délibération annexée).
- La clause d'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Glossaire

ADSEA	: Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
AMAV	: Association de médiation et d'aide aux victimes
ARS	: Agence régionale de santé
ASE	: Aide sociale à l'enfance
ASV	: Atelier santé ville
BIJ	: Bureau d'information jeunesse
CADA	: Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CAF	: Caisse d'allocations familiales
CAS	: Centre d'animation sociale
CC	: Conseil citoyen
CCABV	: Communauté de communes Asse Bléone Verdon
CCAS	: Centre communal d'action sociale
CCC	: Conseil consultatif citoyen
CCI	: Chambre de commerce et d'industrie
CDC	: Caisse des dépôts et consignations
CDV	: Contrat de ville
CEL	: Contrat d'éducation locale
CGET	: Commissariat général à l'égalité des territoires
CIDFF	: Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CLSPD	: Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
CMA	: Chambre des métiers et de l'artisanat
CMU-C	: Couverture maladie universelle – complémentaire
CNAF	: Caisse nationale d'allocations familiales
CUCS	: Contrat urbain de cohésion sociale
DASEN	: Directeur académique des services de l'éducation nationale
DDCSPP	: Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDSP	: Direction départementale de la sécurité publique
DDT	: Direction départementale des territoires
DIRECCTE	: Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DTPJJ	: Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

EPARECA	: Etablissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
EPCI	: Etablissement public de coopération intercommunale
FISAC	: Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
FRDT	: Fonds régional de développement du territoire
H2P	: Habitations de Haute Provence
HLM	: Habitation à loyer modéré
IA	: Inspection académique
INSEE	: Institut national de la statistique et des études économiques
IRIS	: Îlots regroupés pour l'information statistique
LAEP	: Lieu d'accueil enfants – parents
OPAH	: Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PAD	: Point d'accès au droit
PAS	: Programme d'aménagement solidaire
PASS	: Permanences d'accès aux soins santé
PDI	: Plan départemental de l'insertion
PDSP	: Plan départemental de soutien à la parentalité
PEDT	: Plan éducatif territorial
PLU	: Plan local d'urbanisme
PMI	: Protection maternelle et infantile
QPV	: Quartier politique de la ville
RAM	: Réseau d'assistantes maternelles
REAAP	: Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
RGPP	: Réforme générale des politiques publiques
RHI	: Résorption de l'habitat insalubre
SPIP	: Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TAPAJ	: Travail alternatif payé à la journée
TUD	: Transports urbains dignois
UDE 04	: Union des entreprises des Alpes de Haute Provence
ZUS	: Zone urbaine sensible

Annexes

A. L'annexe financière

MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT DE VILLE DE DIGNE-LES-BAINS 2015

	ETAT		Intervention Commune	Investissement Commune	CCAVB	Conseil Départemental	Conseil Régional*	CAF	Bailleur H2P	Pôle Emploi	TOTAL
<i>Thématiques</i>	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants
PETITE ENFANCE											
					14 387	7 900		128 402			150 689
JEUNESSE											
	5 068	DDCSPP- ADLS-FONJEP 5068€	450		3 822	144 000		21 059			174 399
PARENTALITE											
						1 500		21 527			23 027
SPORT-DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES											
	17 300	DDCSPP- ADLS-CNDS	66 088			2 400					85 788
EDUCATION											
			1 528			1 500		2 220			5 248
PREVENTION DELINQUANCE											
	4 250	PJJ-ETAPS 2500€ PJJ-actions 1750€									4 250
	580	SPIP 580									580

Contrat de ville de Digne-les-Bains pour la période 2015 - 2020

SANTÉ/SOLIDARITÉ											
	12 599	ARS-PRAPS 6367€ ARS-JEUNES 2700€ ARS-POP GEN 1132€ ARS-FEP 2400€	9 297			21 400					43 296
	261	MILDECA									261
CULTURE											
			24 025			6 000					30 025
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS/ ACTION SOCIALE											
	41 693	DDCSPP-PEPPS-BOP 177-303-304-157	17 829					2 343			61 865
ACCES AUX DROITS/ INTEGRATION											
	350	DDCSPP-PEPPS-BOP104				20 250					20 600
EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE											
	121 519	DIRECCTE- IAE 60028€ DIRECCTE Mission locale 5937€ DIRECCTE-EAV 20 248€ DIRECCTE- création entreprise 4161€ DIRECCTE CA 31139€			24 769	138 750				8 727	293 765
TRANSPORT											
HABITAT-CADRE DE VIE											
	15 000	DDT MOUS DIGNE	200 000	214 409		9 000		54 140	4 482		497 031
DROIT DES FEMMES											
	4 933	CIDFF				1 900		1 000			7 833
INGENIERIE (études)											

Contrat de ville de Digne-les-Bains pour la période 2015 - 2020

1- TOTAL DROIT COMMUN	223 553		319 217	214 409	42 978	354 600		230 691	4 482	8 727	1 398 657
% respectifs	15,98%		22,82%	15,33%	3,07%	25,35%		16,49%	0,32%	0,62%	100,00%
			38,15%								
<i>Autres crédits de droit commun (masse salariale pérenne, Investissements particuliers...)</i>	589 863	DSU									589 863
	CREDITS SPECIFIQUES POUR LES QPV										
PILIER	Montants	Types de Crédits	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants			
EMPLOI DEVELOPPEMENT ECO	43 125										43 125
COHESION SOCIALE	31 000		38 640								69 640
CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN	16 000										16 000
INGENIERIE (études)	12 000	élaboration contrat de ville	12 000								24 000
PREVENTION DELINQUANCE (FIPD)	7 141		9 250								16 391
ADULTES RELAIS	40 014	CIDFF + CCAS	9 200								49 214
2- TOTAL CREDITS SPECIFIQUES	149 280		69 090								218 370
	68,36%		31,64%								
TOTAL 1 + 2	372 833		388 307	214 409	42 978	354 600		230 691	4 482	8 727	1 617 027
	23,06%		24,01%	13,26%	2,66%	21,93%		14,27%	0,28%	0,54%	100,00%
			37,27%								

(*) Si les montants ne sont pas encore précisés, le 12 décembre 2014, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires » (annexe 2). Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des trois piliers des contrats de ville 2015-2020, tels qu'ils structurent le présent document. « Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale » (voir délibération du Conseil régional en annexe 2).

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politiques de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.
- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
 - l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
 - l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
 - le développement de l'activité et de l'emploi ;

- la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.
- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.
- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.
- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale**, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

I) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est

engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPP PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparait que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme –homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'oeuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...);
- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS).

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;
- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1er recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.
- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont

pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de

l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville.

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en oeuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politiques de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéal HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au coeur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement ...) ;
- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;
- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en oeuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;

- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en oeuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en oeuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

C. Liste nominative des participants aux instances de pilotage et de suivi

Les membres du comité de pilotage et du comité technique

	comité de pilotage	comité technique
Préfecture	Madame la Préfète Délégué du préfet Délégué aux Droits des femmes	Mme BRUEL, Déléguée du préfet
DDCSPP	M. DELIMARD, Directeur M. DESCOINS, Directeur adjoint	M. DESCOINS M. WRZYSZCZ
Cabinet du préfet	Mme DUVAL, directrice des services de la sécurité	Mme ROVIRA
Inspection Académique	M. LAVIS, DASEN	M. GARNIER
DIRECTE	M. POLLAZZON, directeur	Mme DELBREIL
DT-ARS	Mme HUBERT, DT-ARS 04	Mme GRENIER, DT-ARS adjointe
PJJ	Mme LECLERE, Directrice du STEM0 Digne-Gap	Mme LECLERE
Procureur	M. KELLENBERGER, procureur de la république	
DDT	Mme FOURNIER, DDT04	M. THIEFAINE
DDSP	M. BOLS, DDSP	
Ville	Madame le Maire ou son représentant	Mme KERGADALLAN, chef de projet politique de la ville
CCABV	Madame la Présidente ou son représentant	M. ROSI, DGS ou son représentant
Région	Monsieur le Président e ou son représentant	Mme RAHAL, chef de service de la METIS ou son représentant
Conseil Départemental 04	Monsieur le Président ou son représentant	M. HUBERT, DGS ou son représentant
CAF	M. Le Président ou son représentant	M. LE RÜE, directeur M. DI BENEDETTO
Caisse des dépôts et des consignations	Madame la Directrice régionale ou son représentant	M. ANOLL, DR PACA
Pôle Emploi	Mme SALEN, Directrice territoriale	Mme SALEN
CCI	Mme PELOUX, Présidente ou son représentant	
CMA	M. MARTELLINI, Président ou son représentant	
H2P	Mme PELLISSET-CARRIAS, présidente	M.LAVENE
PHOCEENNE D'HABITATIONS	M. POULAIN	
ERILIA	M. LAMBERT, Directeur	
Famille Provence	M. FORNES	

Les membres des groupes de travail

Cohésion sociale	Cadre de vie et le renouvellement urbain	Développement de l'activité économique et de l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> - Etat : DDCS, DDSP, représentant DASEN, Délégué au Droit des femmes - Ville : Direction des sports, éducation et de la jeunesse, - CCAVB : Service Petite enfance - Région : Service METIS - Direction de la Solidarité du Conseil Départemental 04 - CAF 04 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat : DDCS, Cabinet du préfet, Parquet, SPIP, DTPJJ, DDSP, Gendarmerie, CMDFE (droit des femmes), - Ville : Service Urbanisme et foncier, coordonnateur CLSPD - Région : Service METIS - CG04 : prévention, médiation - Bailleurs sociaux : H2P, Erilia, SPE 04, Phocéenne d'habitations 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat : DIRECCTE - CCAVB : Service Développement économique - Région : Direction emploi - CG04 : Direction de l'insertion - Pôle emploi, - Mission locale, - CCI / MDE 04 - Cap Emploi

D. Liste des rues comprises dans le périmètre du quartier prioritaire

PL DU GENERAL DE GAULLE	Impair : X Pair : 2 à 28
BD GASSENDI	Impair : 1 à 103 Pair : 2 à 82
BD THIERS	Impair : 1 à 19 Pair : X
AV DU 8 MAI 1945	Impair : 1 à 25 et 51 à 53 Pair : 18 à 20
TRA DES EAUX CHAUDES	Impair : X Pair : 2
BD SOUSTRE	Impair : 1 à 43 Pair : 2 à 18
AV DU DOCTEUR ROMIEU	Impair : 1 à 27 Pair : X
CRS DU TRIBUNAL	Impair : 1 à 29 Pair : 8 à 10
AV DES THERMES	Impair : 1 à 3 Pair : 2 à 10

AV CHARLES FRUCHIER	R DE L'ANCIENNE MAIRIE
AV PAUL MARTIN	R DE L'HUBAC
AV PAUL MARTIN	R DE L'ORATOIRE
CHE DE PIED COCU	R DE PROVENCE
CHE DU PIGEONNIER	R DES CHAPELIERS
CRS DES ARES	R DES TANNEURS
CRS TRIBUN PCE RECOLLET	R DU CHAPITRE
LE PLACET	R DU FIGUIER
MTE DES PRISONS	R DU FOUR
MTE SAINT-CHARLES	R DU JEU DE PAUME
MTE SAINT-JEROME	R ETIENNE MARTIN
PL DE LA BARLETTE	R GRENETTE
PL DE L'ANCIENNE MAIRIE	R HAUTE VILLE
PL DE L'EGLISE	R JUIVERIE
PL DE L'EVECHE	R LEON MARIAUD
PL DES CORDELIERS	R MONSEIGNEUR MIOLLIS
PL DU MARCHE	R PARDESSUS
PL DU MITAN	R PIED DE VILLE
PL GRENETTE	R SAINT-JEROME
PL PARADIS	R TOUR DE L'EGLISE
PL PIED DE VILLE	R TOUR DES PRISONS

R ANDRE HONNORAT	RLE DES PLATRIERS
R ANTOINE COLOMB	RLE SAINT-MICHEL
R CAPITOU	RPE DU ROCHAS
R COLONEL PAYAN	TRA DE LA BOUCHERIE
R CURATERIE	TRA DE LA LUNE
R DE LA GLACIERE	TRA DES EAUX CHAUDES
R DE LA GRANDE FONTAINE	TRA DES SERRES
R DE LA MERE DE DIEU	TSSE SAINT-PIERRE

E. Note sur la préparation du contrat de ville : méthodologie de travail, freins et forces.

Afin de s'adapter aux contraintes locales, et face à la nécessité de recueillir l'essentiel des informations en des temps très contraints, l'équipe de consultants s'est appuyée sur une démarche consultative à 2 niveaux :

- ☑ une série d'entretiens en face à face ou collectifs avec les personnes ressources du territoire
- ☑ l'organisation d'une rencontre avec les opérateurs porteurs de projets et de 3 ateliers de travail élargis à l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la mise en œuvre du contrat de ville de Digne-les-Bains.

Les entretiens se sont organisés selon l'agenda suivant :

DATES	PERSONNES RENCONTREES
23 janvier 2015	M. VILES, chargé de mission, Service Sécurité et Prévention de la Délinquance, référent politique de la Ville, Conseil régional PACA
13 février 2015	– Mme PRIMITERRA, Adjointe au Maire, Ville de Digne – M. BREMOND, Chef de service Urbanisme, Ville de Digne – Mme BOURILLON, service Urbanisme, Ville de Digne Mme PINSON, chef du service territorial du CG04 Mme CREPON, Chargée de mission Développement économique, CCAVB
16 février 2015	– M. WRZYSZCS, Référent politique de la ville, DDCSPP – Mme BRUEL, Déléguée du Préfet, DDCSPP M. GILET, DGS de la Ville de Digne
18 février 2015	M. NICOLOSI, adjoint à l'économie ville de Digne et conseiller communautaire – M. AYMES, Adjoint au Maire, Ville de Digne – M. EYRAUD, Adjoint au Maire, Ville de Digne – M. RENTET, Chef de service Education, Ville de Digne – Mme DERIES, Service Jeunesse, Ville de Digne – Mme BACHELARD, Ville de Digne
19 février 2015	Mme COLLOMB, responsable du centre d'animation sociale du Pigeonnier Mme MARTIN, associations A Fleur de Pierre et les Saldi
4 mars 2015	– M. HUBERT, DGS du CG04 – Mme GUILLAUME M. LE CORRE, Conseiller municipal de Digne-les-Bains Délégué au Numérique et à l'Innovation
5 Mai 2015	M. GUERIN, Commandant de police

Au final, ce sont plus de 20 personnes qui ont été auditionnées lors de la phase de recueil des données entre la fin du mois de Janvier et le début du mois de Mai.

Parallèlement, une première analyse des données statistiques a donné lieu aux premiers constats mis en débat au cours de 3 ateliers de travail thématiques (un par pilier) ouverts à l'ensemble des acteurs concernés par la démarche. Cette phase de concertation s'est organisée comme suit :

DATES	THEMATIQUES	PRESENTS
26 mars 2015	Rencontre opérateurs associatifs	<ul style="list-style-type: none"> – Mme TRAHAN, directrice de l’UDAF 04 – M. M’BAYE – BEMBA, directeur sportif du CAD Football – Mme LAFON, directrice du CIDFF 04 – Mme FERRE, coordinatrice de « A fleur de pierre » – Mme CORRIOL, déléguée départementale à la vie associative à la DDCSPP 04 – M. DELIMARD, directeur départemental de la DDCSPP – M. LEGRAS, Président du TGI de Digne-les-Bains
27 mars 2015	Jeunesse, prévention de la délinquance, et cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> – M. VILLARON, Premier adjoint de la ville de Digne-les-Bains – M. EYRAUD, adjoint à la jeunesse de la ville de Digne-les-Bains – Mme DERIES, chef du service jeunesse et vie étudiante de la ville de Digne-les-Bains – M. CHEYLAN, Président de l’UPRO 04 – Mme BRANDO, coordinatrice des actions familiales de l’UDAF 04 – Mme BERGER, chargée de mission de l’UDAF 04 – M. NATERCIA, assistant technique et administratif de « l’Ecole du sous-sol » – M. RASPAIL, chargé de développement à « l’Ecole du sous-sol » – Mme SAMONINI, coordinatrice du CDAD 04 – M. DEGRAVE, responsable culturel de la Ligue de l’enseignement 04
31 mars 2015	Développement économique et emploi	<ul style="list-style-type: none"> – M. LE CORRE, Conseiller municipal délégué au Numérique et à l’Innovation de la ville de Digne-les-Bains – M. NICOLOSI, adjoint à l’économie de la ville de Digne-les-Bains et conseiller communautaire de la CCAVB – Mme KERGADALLAN, Directrice du CCAS et chef de Service Santé, Solidarité et Politique de la ville de la Ville de Digne-les-Bains – Mme BRUEL, Déléguée du Préfet à la DDCSPP – M. WRZYSZCS, Référent politique de la ville à la DDCSPP – Mme BARBIER, contrôleur du travail, gestionnaire IAE de l’UT04 – DIRECCTE – Mme DELBREIL, Responsable du Service Accès et retour à l’emploi de l’UT04 – DIRECCTE – Mme CREPON, Chargée de mission Développement économique de la CCAVB – Mme MONTCHAUD, Chef du service Insertion du Conseil Départemental 04 – M. DESJARDINS, Chef du Service Economie du Conseil Départemental 04 – Mme LOMBARD, Directrice de la Mission Locale 04 – M. KLEIN, animateur du PILES 04
3 avril 2015	Habitat et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> – M. BARTOLINI, Délégué à l’urbanisme de la ville de Digne-les-Bains – M. LAMBETOT, chef d’agence de la S.A. HLM Erilia – Mme BRUEL, Déléguée du Préfet à la DDCSPP – Mme DESSI, conseillère à la CAF 04 – M. THIEFAINE, chargé de mission politique locale et sociale de l’habitat à la DDT 04 – M. WRZYSZCZ, service politique et de la ville et politique du logement à la DDCSPP 04 – Mme KUPIEC, CSE PJJ de l’UEMO de Digne-les-Bains – Mme BACHELART, responsable de la Police municipale de la ville de Digne-les-Bains

Les freins

Durant l'élaboration du contrat de ville de Digne-les-Bains, un certain nombre de difficultés ont jalonné le travail des acteurs de terrain et de l'équipe chargée de l'assistance technique :

- 
- La première d'entre elles réside dans le calendrier de travail : débuté fin janvier, l'ossature quasi définitive du contrat de ville a dû être validée lors du COFIL du 4 juin 2015. La rédaction du rapport incluant la phase de concertation et les allers-retours avec les membres du comité technique a donc bénéficié de 4 mois de travail ;
 - Découlant de cette première contrainte, la co-construction du document a pâti de cette situation et n'a pas permis la mobilisation attendue chez les partenaires de la démarche
 - La question du Droit commun, trop complexe pour se satisfaire d'une simple compilation de données, constitue un travail en soi. Elle n'a donc pas pu être traitée à la hauteur des enjeux qu'elle recouvre dans ce conflit d'agenda ;
 - La problématique des conseils citoyens, de la même manière, n'a pu faire l'objet que d'une réflexion pré-figurative. Ce point doit également être poursuivi au-delà de la signature du contrat.

Les forces

Si la démarche a subi des freins, elle a aussi été soumise à des effets facilitateurs au niveau local :

- 
- ✓ Le premier d'entre eux tient à une volonté locale affirmée dès le démarrage des travaux de remettre à plat l'ensemble des modalités de mises en œuvre de la Politique de la Ville à Digne. Sans préjuger d'une rupture radicale avec le passé, ce volontarisme a tout de même conduit à apporter des éclairages nouveaux n'interdisant aucune hypothèse de travail ;
 - ✓ Paradoxalement, les délais courts ont également eu pour effet de créer une dynamique de travail efficace entre les principaux partenaires du contrat. Il a donc été possible de mener un nombre important d'entretiens sur une période de 3 semaines ;
 - ✓ La ville de Digne-les-Bains a très rapidement affiché une volonté d'innovation dans les modalités de gouvernance du nouveau contrat. Cette attente présente l'avantage d'engager les différents acteurs dans un pilotage « partagé » et de les responsabiliser quant à la mise en œuvre et aux attendus opérationnels sur le terrain.

F. Exemple d'indicateurs de suivi-évaluation de la programmation du Contrat de Ville

Voir document spécifique en cours d'élaboration.

F. Convention type de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de *Nom de l'EPCI*.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Signataires du Contrat de ville de Digne-les-Bains 2015 - 2020

**Pour la Préfecture des Alpes de
Haute-Provence**

Madame Patricia WILLAERT
Préfet des Alpes de Haute Provence

Pour la Ville de Digne- les-Bains

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO
Maire de Digne-les-Bains

**Pour la Communauté de Communes
Asse Bléone Verdon**

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO
Présidente

**Pour le Conseil Régional
Provence – Alpes – Côte d’Azur**

Monsieur Michel VAUZELLE
Président

**Pour le Conseil Départemental des
Alpes de Haute Provence**

Monsieur Gilbert SAUVAN
Président

**Pour la Caisse d’Allocations Familiales
des Alpes de Haute Provence**

Monsieur Yvon LE RÛE
Directeur

Pour Pôle Emploi PACA

Madame Marie-Claude SALEN
*Directrice territoriale déléguée
Département des Hautes-Alpes et
Alpes de Haute Provence*

Pour l’Agence Régionale de Santé

Madame Anne HUBERT
*Déléguée territoriale
Alpes de Haute Provence*

**Pour la Caisse des Dépôts et
Consignations**

Madame Elisabeth VIOLA
Directrice Régionale

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Alpes de Haute Provence**

Madame Nicole PELOUX
Présidente

**Pour la Chambre des métiers et de
l'artisanat des Alpes de Haute Provence**

Monsieur Simon CAPARROS
Président

Pour ERILIA

Monsieur Serge LAMBERT
Directeur

Pour Habitations de Haute Provence

Monsieur Philippe POULEAU
*Directeur de la Production et du
patrimoine*

Fait à Digne-les-Bains, le 1^{er} juillet 2015